



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1742^e SÉANCE : 18 SEPTEMBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1742)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de Cuba :	
a) Lettre, en date du 13 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10995);	
b) Lettre, en date du 12 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10993)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 18 septembre 1973, à 10 h 30.

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1742)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de Cuba :

a) Lettre, en date du 13 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10995);

b) Lettre, en date du 12 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10993).

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de Cuba :

a) Lettre, en date du 13 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10995);

b) Lettre, en date du 12 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10993)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à sa dernière séance, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Cuba, du Chili et de la République démocratique populaire du Yémen à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. R. Alarcón (Cuba) et M. R. Bazán (Chili) prennent place à la table du Conseil et M. A. S. Ashtal (Yémen démocratique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : En outre, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 18 septembre, du représentant du Sénégal et une lettre, en date également du 18 septembre, du représentant de Madagascar, qui demandent à être invités à participer à l'examen de la question dont est saisi le Conseil. Par conséquent, si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que le Conseil convient d'inviter les représentants du Sénégal et de Madagascar à participer, sans droit de vote, à la discussion sur le point inscrit à notre du jour. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. M. Fall (Sénégal) et M. B. Rabetafika (Madagascar) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu, en ma qualité de président du Conseil, un certain nombre de communications, émanant de groupes privés et d'organisations, relatives au point de l'ordre du jour. Les membres du Conseil désireux d'en prendre connaissance sont priés de se mettre en rapport avec mon bureau.

4. Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser un avertissement aux visiteurs qui se trouvent dans la galerie du public. Etant donné les perturbations qui se sont produites hier, je me dois de dire aux visiteurs que les travaux du Conseil doivent se dérouler d'une manière ordonnée. Ils sont priés de ne manifester ni approbation ni désapprobation. Au cas où un visiteur ne tiendrait pas compte de cet avertissement, les agents du Service de sécurité devront le conduire hors de la salle. En outre, si des désordres devaient à nouveau se produire, il pourrait devenir nécessaire d'évacuer la galerie du public. Je dois préciser à toutes les personnes présentes ici que cette salle n'est pas un champ de bataille. Cette salle est destinée, et l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies l'est également, à aider l'humanité à rechercher la paix, la sécurité et la coopération internationale, même dans les cas où, ailleurs dans le monde, il existe de véritables champs de bataille.

5. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la

présidence du Conseil pour ce mois-ci. C'est un grand plaisir pour ma délégation, en vérité, que de voir à la présidence, un éminent collègue et un excellent ami, qui est également un diplomate émérite dont la compétence assurera le succès de nos délibérations.

6. Ma délégation tient également à remercier le Président sortant, le représentant des Etats-Unis, d'avoir dirigé nos travaux au cours du mois d'août, et dire à M. Scali combien nous avons apprécié l'excellente façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil.

7. Ma délégation a écouté avec grand intérêt la déclaration du représentant de Cuba; nous avons écouté avec le même intérêt l'intervention du représentant du Chili.

8. Je voudrais dire d'emblée que ma délégation estime que des actes représentant un harcèlement des ambassades et mettant en danger la vie et la sécurité du personnel d'ambassade ne sauraient être tolérés. Par principe, nous sommes opposés à toute action susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité de personnes innocentes. Cela dit, ma délégation estime également que nous devons respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. L'Indonésie ne s'ingérera pas dans les affaires intérieures d'autres pays et repoussera formellement tout ingérence d'autres pays dans ses propres affaires intérieures.

9. Le représentant du Chili a opposé un démenti aux affirmations formulées par le représentant de Cuba dans sa déclaration. Ma délégation n'est pas en mesure de se prononcer sur ce qui s'est passé et se passe encore au Chili. Nous n'avons aucun moyen de vérifier les affirmations contradictoires des représentants de Cuba et du Chili. L'Indonésie n'a pas, à Santiago, de représentant qui puisse faire sur l'évolution de la situation un rapport qui nous permettrait de juger.

10. Ma délégation voudrait exprimer ses sincères condoléances à l'occasion du décès du président Allende. Nous espérons sincèrement que la situation au Chili reviendra bientôt à la normale pour que le peuple chilien puisse poursuivre, dans la paix et l'harmonie, ses efforts en vue du progrès, de la prospérité et de la justice sociale pour le peuple lui-même et pour le pays, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité mondiales.

11. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous souhaiter la bienvenue et vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et pour exprimer la haute estime de ma délégation pour le talent et l'énergie dont a fait preuve votre prédécesseur, M. Scali, au cours de son mandat le mois dernier.

12. Mes observations seront très brèves. Tout d'abord, je me dois, même au risque de m'écarter du fond de la question à l'ordre du jour, d'exprimer le profond sentiment de choc qu'ont éprouvé le Gouvernement et le peuple australiens à la suite du renversement violent du Gouver-

nement constitutionnellement élu du Chili et de la mort tragique du président Allende. Le Premier Ministre, M. Whitlam, a déclaré à Canberra, jeudi dernier, qu'en tant que démocrate et socialiste il avait été profondément attristé par le coup douloureux porté à la longue et noble tradition démocratique du Chili, dont Salvador Allende avait été le représentant authentique.

13. Passant maintenant à notre ordre du jour, nous sommes ici à la demande du Gouvernement cubain pour examiner certaines accusations précises portées par ce gouvernement contre les forces armées du Chili, qui sont accusées d'avoir, le 11 septembre, attaqué l'ambassade cubaine à Santiago et un navire marchand cubain dans les eaux internationales, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961¹ et des règles internationalement reconnues de navigation. Ce sont là des accusations graves qui doivent soulever une très grande préoccupation de la part de tous nos gouvernements, puisque nous partageons l'obligation de respecter l'inviolabilité du personnel et des biens diplomatiques et de permettre le libre passage, sans obstacle, des navires marchands qui naviguent en haute mer. Il est évidemment vrai, malheureusement, que, dans des situations de violence révolutionnaire telles que celle qui s'est produite au Chili, des spectateurs innocents, y compris des diplomates, se sont souvent trouvés dans la ligne directe de feu. Cela est déjà grave, mais ce l'est doublement dans la mesure où des diplomates, leurs familles et leurs biens auraient été choisis pour faire l'objet de harcèlement et de violence. Dans l'affaire dont nous sommes saisis, nous devons tout d'abord déplorer les graves blessures dont a été victime un membre du personnel de l'ambassade de Cuba à Santiago et tout dommage causé aux locaux de l'ambassade et au navire marchand — et nous pouvons être heureux que l'ambassadeur, ses collaborateurs et leurs familles aient été évacués sains et saufs du Chili — mais il semble en même temps difficile à ma délégation, d'après les témoignages que le Conseil a entendus, de déclarer les forces armées chiliennes coupables d'avoir gravement violé les obligations internationales du Chili.

14. Nous avons écouté attentivement les déclarations faites hier par les représentants de Cuba et du Chili : nous les trouvons diamétralement opposées et complètement contradictoires dans leur version des événements qui font l'objet de la plainte de Cuba. D'autres membres du Conseil ont peut-être pu obtenir d'autres sources des renseignements indépendants qui pourraient leur permettre de se faire une opinion à l'égard de ces deux versions différentes. Ma délégation n'est pas en mesure de porter un tel jugement.

15. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que je viens de recevoir une lettre, en date du 18 septembre 1973, du représentant de l'Algérie, qui demande à être invité à participer à l'examen de la question dont le Conseil est saisi.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

Par conséquent, si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter le représentant de l'Algérie à participer sans droit de vote à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite le représentant de l'Algérie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera appelé à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole sera venu.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

16. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 1973. Je félicite également votre prédécesseur, M. Scali, des Etats-Unis, qui a guidé avec tant de sagesse nos travaux au cours du mois d'août 1973. En vous félicitant de votre accession à ce poste élevé et en vous assurant de la coopération et du concours entiers de ma délégation dans l'accomplissement de vos fonctions, je ne fais que refléter les relations extrêmement cordiales qui existent entre les gouvernements et les peuples de nos deux pays. Je me rappelle avec un vif plaisir la visite au Kenya par le président Tito et je peux vous assurer de la grande estime et du grand attachement que mon peuple éprouve pour lui, non seulement en tant que dirigeant de la Yougoslavie et pilier du mouvement non aligné mais aussi en tant qu'homme d'Etat de stature mondiale. Personnellement, je suis certain, vous connaissant, que vous dirigerez le Conseil au cours de ce mois avec votre dévouement, votre habileté diplomatique et votre esprit de compréhension bien connus, à votre honneur et à celui de votre grand pays. Je vous souhaite plein succès au service de l'humanité et, une fois de plus, je vous assure de l'appui et de la coopération de ma délégation.

17. Abordant la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui, ma délégation voudrait dire dès l'abord qu'elle n'a pas l'intention de déroger au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat quelconque Membre de l'Organisation, principe qui lui est très cher et qu'elle a respecté depuis l'accession du Kenya à l'indépendance. La Charte des Nations Unies est très précise en ce qui concerne la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres. Le coup d'Etat sanglant du Chili n'est donc pas un sujet qui peut ou devrait être discuté dans cette instance. C'est une question qui relève strictement de la juridiction interne du peuple chilien lui-même. Au Kenya, comme nous attachons beaucoup de prix à notre souveraineté, nous respectons avec non moins d'enthousiasme la souveraineté et l'indépendance d'autres Etats.

18. Je ne traiterai donc que des questions juridiques et politiques dont il est permis de discuter dans les circonstances actuelles. Ce faisant, je ne répéterai pas les faits déjà exposés devant le Conseil par les différents orateurs qui m'ont précédé, notamment par les représentants de Cuba et du Chili.

19. Dans la conduite des relations internationales, les Etats sont obligés d'agir conformément à la Charte des Nations Unies, à d'autres instruments auxquels ils sont parties et, en général, conformément au droit international. Agissant de cette façon, les Etats sont tenus de respecter leurs obligations en toute bonne foi. Ils peuvent être tenus responsables de tous actes ou omissions contraires à ce principe, à moins de circonstances atténuantes.

20. Le droit des nations qui régit généralement les relations diplomatiques entre les Etats c'est la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961¹. Il appartient aux gouvernements intéressés de décider s'ils veulent établir ou maintenir des relations diplomatiques. Mais une fois ces relations établies, elles doivent se conformer aux dispositions du droit diplomatique et à la pratique des Etats. Par exemple, l'inviolabilité des missions diplomatiques et de leurs agents demeure un élément important dans la conduite des relations internationales et des relations amicales entre Etats. C'est ainsi que l'article 22 de la Convention de Vienne stipule de façon très claire que :

"1. Les locaux de la mission sont inviolables..." et que :

"... L'Etat accréditaire a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie."

21. La Commission du droit international, lorsqu'elle a examiné la question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques et d'autres personnes ayant droit à une protection spéciale au titre du droit international, a réaffirmé ce principe de l'inviolabilité dans son rapport sur sa vingt-quatrième session dans les termes suivants :

"En rendant inviolable la personne des agents diplomatiques, le droit international a depuis longtemps reconnu que l'octroi de certains privilèges et immunités à ces agents est essentiel pour la conduite des relations entre Etats souverains et indépendants. L'inviolabilité comporte le devoir imposé aux Etats auprès desquels sont accrédités les agents diplomatiques de leur accorder une protection spéciale, c'est-à-dire une protection d'un niveau plus élevé que celle qu'ils sont tenus d'assurer à un particulier. Conformément au droit international, l'inviolabilité est également accordée aux locaux de la mission diplomatique. Ces principes ont été codifiés dans les articles 29 et 22 de la Convention sur les relations diplomatiques (1961)²..."

22. J'aimerais également attirer l'attention du Conseil sur les articles 44 et 45 a de la Convention de Vienne, qui régissent les relations entre Etats dans le cas d'une rupture des relations diplomatiques.

23. Il apparaît donc clairement, en matière de relations internationales, que, au cas où une insurrection éclate dans

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 10*, par. 66.

un pays donné, le devoir de protéger les missions étrangères demeure primordial. En aucun cas, les autorités gouvernementales ne devraient attaquer une mission quelconque ou ses agents diplomatiques sur une base discriminatoire.

24. Tandis que nous essayons d'appliquer ces normes internationales à la plainte de Cuba selon laquelle des coups de feu auraient été tirés sur l'ambassade de ce pays, des membres de son personnel diplomatique, y compris l'ambassadeur, qui auraient été blessés, nous sommes saisis de la contre-accusation du Chili selon laquelle l'ambassade de Cuba se serait immiscée dans les affaires intérieures chiliennes et les premiers coups de feu auraient été tirés, en fait, à partir de l'ambassade cubaine. Ma délégation ne dispose pas de sources indépendantes d'information qui lui permettraient de vérifier le bien-fondé de ces versions manifestement contradictoires. Ce qui est certain et ce qui est concédé de part et d'autre, c'est que l'ambassade a été la cible de coups de feu tirés par l'armée chilienne.

25. Estimant que l'ambassade cubaine, quelle qu'elle ait été l'importance de ses effectifs, ne pouvait constituer une menace pour l'armée chilienne, et que la communauté internationale ne peut rester silencieuse et les bras croisés de peur que cet incident ne crée un précédent pour des attaques futures contre des ambassades ailleurs, ma délégation ne peut qu'exprimer son inquiétude.

26. Le représentant de Cuba prétend qu'un navire marchand cubain a été attaqué par les forces chiliennes et gravement endommagé alors qu'il naviguait en haute mer. Or la liberté de navigation en haute mer est reconnue dans l'article 2 de la Convention sur la haute mer faite à Genève en 1958³. En fait, lors des négociations sur le droit de la mer, l'unique principe qui n'ait pas été sérieusement contesté est celui de la liberté de navigation, qui est un élément vital des échanges commerciaux et du commerce international.

27. D'autre part, le représentant du Chili nous a dit que le navire cubain se trouvait dans les eaux chiliennes et qu'il s'enfuyait en emportant 8 000 tonnes de sucre appartenant au Chili. Ici encore, ma délégation, manquant de sources indépendantes d'information, ne peut porter un jugement objectif. Nous estimons cependant que l'action de la marine et de l'aviation chiliennes a été excessive car elle aurait pu mener à un conflit entre les deux pays. Le navire cubain, après tout, selon ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant, n'était pas armé et il s'agissait d'un navire marchand ordinaire.

28. On s'est beaucoup demandé dernièrement dans la presse — et des accusations ont été portées au cours du présent débat sur ce point — si le coup d'Etat au Chili avait été inspiré par l'étranger. Aucune preuve, toutefois, n'existe à l'appui de ces accusations.

29. Il y a trois ans seulement, l'Assemblée générale adoptait la Déclaration maintenant célèbre, à l'occasion du

vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans le paragraphe 3 de la Déclaration, qui figure dans la résolution 2627 (XXV), il est dit :

“Conformément aux buts de la Charte, nous réaffirmons que nous sommes résolus à respecter les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Nous déploierons le maximum d'efforts pour établir de telles relations entre tous les Etats, quels que soient leurs systèmes politique, économique et social, sur la base du respect vigoureux des principes de la Charte...”

30. C'aurait été donc pour tout Etat, toute organisation, toute société transnationale, agir à l'encontre du droit international que de participer au coup d'Etat chilien. Il appartient aux Chiliens eux-mêmes et à eux seuls d'organiser ou de désorganiser leurs affaires.

31. Ce n'est un secret pour personne que la région d'Amérique latine a été dans le passé et continue d'être aujourd'hui une région où des gens venus de l'extérieur veulent avoir plus que des relations normales avec les Etats et les peuples qu'elle comprend. Comme l'Asie et l'Afrique, l'Amérique latine est considérée par certains éléments comme une région où ils peuvent intriguer et intervenir à volonté et en toute liberté. Heureusement, nos amis et collègues d'Amérique latine ont été vigilants et c'est parce que cet état de choses que je viens de décrire est reconnu que deux instances internationales ont récemment commenté la situation en Amérique latine.

32. Le Conseil de sécurité, réuni dans la ville de Panama, a adopté le 21 mars 1973 la résolution 330 (1973) dans laquelle il

“1. *Demande instamment* aux Etats d'arrêter des mesures appropriées pour empêcher l'action des entreprises qui cherchent délibérément à exercer une contrainte sur des pays d'Amérique latine;

“2. *Demande* aux Etats de s'abstenir, afin de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité en Amérique latine, d'appliquer des mesures coercitives de quelque nature que ce soit contre des Etats de la région ou d'encourager l'usage de telles mesures.”

33. La quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger le 9 septembre 1973 — il y a donc une semaine à peine —, a adopté une déclaration mûrement réfléchie et bien conçue qui, entre autres, au sujet de l'Amérique latine, énonçait :

“La Conférence salue le Gouvernement et le peuple du Chili qui, dans leur lutte pour consolider leur indépendance et édifier une société nouvelle, affrontent l'agression combinée de la réaction et de l'impérialisme. Elle exprime sa solidarité avec ce pays dans ses efforts pour mener à terme les transformations économiques et sociales entreprises pour éviter la guerre civile et préserver son unité nationale⁴.”

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, p. 83.

⁴ A/9330, par. 56.

34. Le monde politique continuera à suivre de près l'Amérique latine. La communauté internationale, plus que jamais, suivra l'évolution de la situation dans cette partie du monde. Et si les éléments interventionnistes sont réellement intervenus la vérité se fera jour tôt ou tard, à leur surprise et à leur étonnement. C'est alors que le Conseil devra se saisir à nouveau de la question afin de mettre hors la loi toute forme d'interventionnisme et pour s'acquitter du mandat qui est le sien et qui est de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

35. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de passer à la question dont le Conseil est saisi, je voudrais répéter que les Etats-Unis déplorent les regrettables pertes de vies au Chili et la mort du président Allende. La situation semble s'être maintenant calmée et nous espérons qu'il n'y aura pas de nouveaux actes de violence.

36. Les Etats-Unis déplorent tout acte, s'écartant du processus constitutionnel, où qu'il se produise. Nous regrettons l'effondrement progressif du processus constitutionnel qui s'est produit au Chili ces derniers mois et qui a abouti aux événements tragiques du 11 septembre. Fidèles depuis 200 ans à la forme de gouvernement constitutionnel, nous espérons que tous les intéressés joindront leurs efforts pour la rétablir le plus rapidement possible au Chili.

37. Le représentant de Cuba a soulevé deux points en demandant cette réunion du Conseil de sécurité. Il a dit que l'ambassade cubaine à Santiago avait reçu des coups de feu et qu'un navire marchand cubain avait été attaqué dans les eaux internationales.

38. Mon gouvernement s'oppose résolument à tout acte de violence commis contre des missions diplomatiques ainsi que contre la marine marchande dans les eaux internationales. La question est de savoir si les assertions de la délégation cubaine correspondent aux faits. Nous avons entendu ici des rapports contradictoires indiquant que les premiers coups de feu auraient été tirés de l'ambassade cubaine au Chili et que le navire marchand cubain *Playa Larga* aurait défié les lois locales alors qu'il se trouvait dans le port de Valparaiso, c'est-à-dire dans les eaux territoriales chiliennes.

39. Au cours des consultations que le Président du Conseil de sécurité a eues le 14 septembre, le représentant des Etats-Unis, tout en ne faisant pas d'objections à la réunion du Conseil, a émis certains doutes quant à son opportunité. Ma délégation pensait, avec plusieurs autres membres du Conseil, que les actes évoqués dans la plainte de Cuba ressortissaient à un violent soulèvement intérieur sur le territoire d'un Etat Membre et que, par conséquent, c'est par la voie des relations bilatérales qu'il semblait le plus approprié de rechercher réparation. Rien n'indique que lorsque cette séance a été demandée une semblable voie ait été suivie.

40. On sait que tous les représentants diplomatiques cubains au Chili avaient déjà, en toute sécurité, quitté ce pays avant que le Président du Conseil soit invité à réunir

cet organe. Nous nous félicitons tous de ce départ dans des conditions de sécurité. Pour ce qui est du navire marchand, si celui-ci a, comme on nous l'a dit, commis des actes violant le droit chilien, cette affaire n'est donc pas, sauf circonstances spéciales, du ressort du Conseil. Il me semble légitime de demander pourquoi ce navire cubain a cherché à quitter le port sans l'autorisation que les autorités maritimes de toute nation sont en droit d'exiger.

41. D'une manière générale, mon gouvernement estime qu'il ne faut pas faire obstacle à tout recours au Conseil de sécurité lorsqu'un Etat Membre désire y recourir. Nous voudrions cependant souligner qu'il y a d'autres moyens qu'une séance officielle du Conseil de sécurité pour attirer l'attention de la communauté internationale, et que de tels moyens ont été utilisés dans le passé par les parties à un différend bilatéral, et ce avec de meilleurs résultats. On peut citer, par exemple, les voies diplomatiques ordinaires, et il faut noter qu'un gouvernement tiers représente actuellement les intérêts cubains à Santiago. Les gouvernements ont aussi souvent attiré l'attention du Conseil de sécurité sur des questions de caractère bilatéral ou régional en faisant distribuer des lettres exposant leur thèse.

42. Au cours des consultations qui ont eu lieu la semaine dernière, ma délégation a également fait ressortir que si les Etats-Unis et d'autres Etats Membres s'avisait de convoquer le Conseil de sécurité chaque fois que leurs diplomates sont blessés ou que leurs missions à l'étranger sont endommagées le Conseil siègerait presque sans interruption. Notre propre chancellerie à Santiago a été sous le feu d'armes légères le 12 septembre, et j'ai le regret de dire qu'en 27 autres occasions au cours des huit dernières années nos missions diplomatiques ont été bombardées ou incendiées, ou ont reçu des coups de feu, et que des représentants ou des fonctionnaires officiels de notre pays ont été tués, enlevés ou blessés au cours de centaines d'incidents violents durant la même période.

43. Dans ces divers cas, nous n'avons pas demandé au Conseil de sécurité de se réunir malgré la gravité que présentent de tels crimes à nos yeux parce que, contrairement à la délégation de Cuba, nous ne pensions pas qu'ils constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales, au sens des articles pertinents de la Charte. Nous nous sommes en revanche, efforcés d'obtenir réparation par deux moyens. Presque dans chaque cas, nous avons fait les efforts les plus énergiques pour entrer en contact avec les autorités directement intéressées, sans tenir compte de la question de reconnaissance. Sur un plan beaucoup plus large, nous avons recherché avec de nombreux autres gouvernements une action internationale qui puisse apporter un remède plus permanent au problème de plus en plus fréquent du harcèlement et des actes de violence auxquels sont soumis les représentants diplomatiques. Les mesures que je viens d'exposer sont celles que tout gouvernement conscient de sa responsabilité prendrait. Je me demande pourquoi le Gouvernement cubain n'agit pas ainsi.

44. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous et moi nous nous connaissons depuis si

longtemps et avons collaboré amicalement dans tant de domaines qu'il peut paraître un peu cérémonieux que je vous rende un hommage public à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Je le fais cependant avec plaisir, ne serait-ce que pour souligner l'esprit de collaboration bien connu qui existe entre nos deux pays. Je tiens aussi à féliciter M. Scali pour la compétence dont il a fait preuve lorsqu'il a dirigé les débats du Conseil le mois dernier.

45. Nous avons écouté avec le plus grand soin les déclarations de l'ambassadeur de Cuba et du chargé d'affaires du Chili. Bien que nous regrettions profondément les événements qui se sont produits récemment au Chili, nous ne sommes pas, en ce Conseil, compétents en la matière et ne sommes pas tenus de nous prononcer à ce sujet. Ce qui a profondément troublé l'opinion publique et les gouvernements partout dans le monde, c'est le moment où s'est produit le coup d'Etat et la méthode employée, dans un pays où les forces armées ont traditionnellement été sous le contrôle d'un gouvernement civil. Ce coup d'Etat, qui s'est produit un an seulement avant la date fixée pour des élections générales, et qui a déjà coûté la vie à tant de personnes, ne peut que continuer de provoquer de graves inquiétudes partout dans le monde.

46. Nous regrettons et déplorons tout particulièrement la mort de ce grand patriote et de cet éminent chef élu du Chili, le président Allende. Tous les événements qui se sont produits au Chili, étant donné leur histoire et leur toile de fond, feront l'objet de bien des controverses, de spéculation, de suspicion pendant les mois et les années à venir. Pendant que tout cela se passera, tout ceux d'entre nous qui sont financièrement pauvres ou militairement faibles devront se tenir sur leurs gardes. Cette nécessité d'être sur nos gardes a été soulignée à maintes reprises à Alger et de nouveau, il y a trois jours, lors d'une réunion du parti du Congrès, par le Premier Ministre de l'Inde.

47. Cela dit, le fait demeure que les événements qui se sont produits au Chili — et sur lesquels naturellement, en raison des circonstances qui règnent dans ce pays, nous n'avons que des renseignements très incomplets — constituent une affaire d'ordre essentiellement intérieur. On a affirmé, mais sans donner de preuves, qu'il y avait là une menace directe à la paix et à la sécurité internationales et les plaintes précises dont nous sommes saisis portent sur certains actes commis à l'égard de l'ambassade de Cuba et du personnel diplomatique cubain à Santiago, ainsi que sur le bombardement d'un bateau cubain attaqué.

48. Quelle que soit la provocation, réelle ou imaginaire, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, de même que l'usage et les normes de conduite diplomatique généralement acceptées entre nations, ne justifient pas à notre avis l'action violente des forces armées de quelque régime que ce soit contre une mission diplomatique. Le représentant du Chili a allégué que l'attaque est venue tout d'abord de la mission cubaine qui, a-t-il dit, avait été transformée en un arsenal ou une forteresse. Cependant, la rapidité de l'intervention militaire qui s'est produite le matin du 11 septembre, et toutes les preuves indirectes

dont nous disposons en ce moment montrent que, indépendamment de la question de savoir d'où est venu le premier coup de feu, la mission cubaine a été mise en état de siège et les bâtiments portent des traces de balles. En outre, deux hommes ont été atteints. De plus, il n'est pas prouvé que de grandes quantités d'armes aient été trouvées dans les bâtiments de l'ambassade lorsqu'ils ont été évacués et lorsque le personnel de la mission en est parti.

49. Dans ces circonstances, nous sommes heureux de l'initiative prise par le Secrétaire général et le corps diplomatique de Santiago, qui a permis aux fonctionnaires cubains de quitter le Chili rapidement et sans encombre. Grâce à leur départ, le problème immédiat de leur sécurité a été résolu. Deux éléments du problème demeurent : la question de l'indemnisation et celle de l'attribution, le cas échéant, du blâme à porter pour l'emploi de la force, par l'armée, contre une mission étrangère.

50. A notre avis, la question de l'indemnisation devrait faire l'objet de négociations entre les deux gouvernements par les moyens et devant l'instance qu'ils considéreront comme appropriés. Quant à la question de culpabilité éventuelle des forces armées, si toutefois elle peut être fermement établie, il sera nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires non seulement des parties, mais des membres du Conseil ou de quelque autre source, et de procéder à des consultations. Nous aurons donc besoin de temps pour examiner cet aspect du problème.

51. Pour ce qui est du navire cubain *Playa Larga*, contre lequel la force a été également employée, les faits sont clairs dans l'ensemble, mais les détails ne peuvent être connus, surtout dans les circonstances qui règnent actuellement au Chili et qui rendent difficile le déplacement d'autorités impartiales. Le représentant du Chili, pour justifier l'action des autorités militaires chiliennes contre ce navire, a cité la doctrine de *hot pursuit*. Nous ne pensons pas que cette doctrine puisse s'appliquer dans un cas de cette nature; mais nous sommes disposés à examiner la situation avec des experts juridiques. Cela aussi demandera du temps. Ainsi, étant donné la nature de la plainte et le peu de renseignements disponibles quant aux faits, nous estimons que le Conseil agirait sagement en ajournant quelque peu l'examen de cette question et en ne le reprenant que lorsqu'il aura eu le temps de passer en revue les faits et d'examiner en détail leurs incidences juridiques. C'est seulement alors que le Conseil pourra décider des mesures à prendre. Nous suggérons cette procédure parce que nous estimons qu'il n'y a pas urgence mais seulement le vif désir que le Conseil de sécurité prenne une décision appropriée.

52. Avant de terminer, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur des informations publiées dans les journaux de ce matin et qui ont causé de nouvelles inquiétudes à beaucoup d'entre nous. Bien entendu, nous ne pouvons et ne devons pas agir sur la base de renseignements trouvés dans les journaux et non vérifiés, mais nous souhaiterions que l'on nous rassurât que la plus grande partie de ce qui a été publié ce matin n'est pas fondé. Nous voulons croire que les affaires intérieures du Chili seront conduites de manière à ne pas entrer en conflit avec les principes de paix

internationale et de relations amicales entre les Etats, principes auxquels nous attachons la plus grande importance.

53. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai tout d'abord l'agréable devoir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre et je tiens à vous assurer de la collaboration pleine et loyale de ma délégation dans l'exécution de votre tâche difficile. Pour le représentant d'un pays qui a des liens d'amitié et de coopération anciens et étroits avec le vôtre, il est particulièrement agréable de voir le représentant de la Yougoslavie, dont nous connaissons tous la compétence, les valeurs et l'expérience, occuper le poste le plus élevé au Conseil.

54. Je voudrais également exprimer les félicitations de ma délégation à votre prédécesseur, l'ambassadeur John Scali, des Etats-Unis d'Amérique, pour la compétence dont il a fait preuve lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

55. Ma délégation a étudié avec le plus grand soin les lettres du représentant de Cuba, en date des 12 et 13 septembre [*S/10993 et S/10995*], ainsi que la lettre du représentant du Chili en date du 15 septembre [*S/10997*].

56. Nous avons écouté avec une égale attention les déclarations faites hier par les représentants de Cuba et du Chili.

57. Le principe de la non-ingérence dans des questions relevant essentiellement de la juridiction interne des Etats est l'un de ceux sur lesquels se fonde la Charte; il doit être respecté à tous égards. Les événements tragiques et violents qui ont secoué le Chili la semaine passée échappent donc, du fait de la Charte elle-même, à la compétence de cette organisation et, partant, du Conseil de sécurité.

58. Le peuple et le Gouvernement autrichiens ont néanmoins suivi avec une vive préoccupation les événements qui se sont déroulés au Chili et ils déplorent la mort d'un grand homme d'Etat d'Amérique latine, le président Salvador Allende, librement élu par son peuple. Les plus hautes autorités autrichiennes ont exprimé le sentiment de choc et de douleur qu'elles ont éprouvé. Le Président fédéral de l'Autriche, Franz Jonas, a adressé les vives et sincères condoléances du peuple autrichien à Mme Hortensia Bussy de Allende, veuve du Président défunt. Le chef du Gouvernement autrichien, le chancelier fédéral Bruno Kreisky, a exprimé les mêmes sentiments.

59. Passant maintenant au sujet même de la plainte dont le Conseil est saisi, je voudrais déclarer ce qui suit. De violentes attaques contre les agents diplomatiques, où qu'elles se produisent, portent gravement atteinte au mécanisme conçu pour assurer la coopération internationale en vue de la sauvegarde de la paix et du renforcement de la sécurité internationale. Les obligations juridiques existantes, en particulier les dispositions pertinentes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de

1961, ont pour objet d'assurer de façon effective l'inviolabilité et la protection des personnes en question, ainsi que des locaux des missions diplomatiques.

60. Le respect du principe de la liberté de navigation dans les eaux internationales est primordial pour l'harmonie des relations entre Etats souverains et indépendants.

61. Nous avons tous appris avec une vive satisfaction que les fonctionnaires cubains et le personnel de l'ambassade avaient pu quitter le Chili conformément aux dispositions pertinentes du droit international et que le navire de la marine marchande cubaine *Playa Larga* avait été en mesure de poursuivre sa route.

62. Hier et aujourd'hui, nous avons entendu toute une série de déclarations faites devant le Conseil, mais ma délégation a le sentiment que nous ne possédons pas encore tous les éléments susceptibles de nous permettre de nous prononcer en toute connaissance de cause. Ma délégation espère cependant que ce débat contribuera à une meilleure compréhension des questions précises dont le Conseil est maintenant saisi et que, surtout, il aidera à réduire la tension, permettant ainsi au Conseil de s'acquitter de sa tâche essentielle, qui est de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

63. Mme Jeanne Martin CISSE (Guinée) : Monsieur le Président, pour votre accession, ce mois de septembre, à la présidence du Conseil, qu'il me soit permis, avant d'aborder le fond du problème qui nous préoccupe, de vous adresser les félicitations de ma délégation, de rendre hommage à vos qualités de diplomate avisé et compétent et de vous dire combien nous nous réjouissons de voir ce débat spécial présidé par un fils de la grande famille des non-alignés, le fils d'un pays reconnu pour sa foi et sa détermination à combattre aux côtés des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour la cause de la paix, de la justice et de la liberté.

64. Il y a à peine huit jours, alors que les portes de verre des salles de conférence du Club des Pins à Alger, désormais entré dans l'histoire, se refermaient sur les derniers échos du puissant quatrième sommet des non-alignés, les peuples du tiers monde apprenaient avec stupeur, indignation, et une réprobation générale l'ignoble assassinat de l'illustre président Salvador Allende. La quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, cette conférence d'unité, d'espérance et de solidarité, venait à l'unanimité de voter une motion de soutien à ce digne fils du peuple qu'était Salvador Allende, qui avait consacré sa vie à promouvoir le progrès économique et social de son pays, qui est mort sur le chemin de l'honneur parce que refusant de baisser l'échine devant l'hydre de la domination et de l'exploitation de l'homme par l'homme, qui avait voulu que les ressources naturelles profitent aux Chiliens et non plus aux seules compagnies multinationales.

65. La délégation guinéenne, profondément émue, sympathise avec les vaillants militants restés fidèles à l'idéal d'Allende qui continuent de résister à la junte militaire. Elle s'incline devant la mémoire du grand martyr dont les nobles

idéaux vivront toujours dans l'esprit des peuples épris de paix et plus particulièrement de ceux de la grande famille des non-alignés.

66. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons écouté l'intervention du représentant de Cuba et noté la réponse du porte-parole du Chili. Il va sans dire que ma délégation déplore les faits qui font l'objet de la plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba et qui sont contenus dans les documents S/10993 et S/10995.

67. L'attaque de l'ambassade de Cuba à Santiago et du navire de la marine marchande cubaine *Playa Larga* par les forces armées chiliennes et l'arrestation et la détention d'innocentes personnes par la police chilienne constituent de graves violations des principes de la Charte et du droit international.

68. Ma délégation reste également préoccupée par le sort réservé aux réfugiés politiques qui se trouvaient au Chili. Ma délégation formule l'espoir que les nombreux messages adressés à la junte militaire trouveront des échos favorables et permettront de sauver la vie à d'innocentes personnes qui fondaient leurs espoirs sur le régime socialiste du président Allende.

69. Par souci de sauvegarder les principes de la Charte et du droit international, ma délégation pense que le Conseil de sécurité se doit de condamner la junte militaire pour la violation des locaux de l'ambassade de Cuba et pour les actes de provocation susceptibles de troubler la paix et la sécurité et de porter préjudice aux principes fondamentaux de la coexistence pacifique internationale.

70. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer le plaisir et la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir présider les travaux du Conseil pour le mois de septembre. Ce n'est pas là seulement une expression de l'admiration que nous éprouvons pour vos qualités peu communes d'intelligence, d'expérience et de sagesse; c'est aussi la manifestation des relations cordiales et étroites qui unissent nos deux pays et nos deux peuples et qui n'ont fait que se resserrer depuis notre participation à la Conférence de Bandung en 1955.

71. Je voudrais aussi à ce stade, exprimer nos remerciements à l'ambassadeur Scali, président sortant du Conseil de sécurité, pour la manière impartiale dont il a conduit les affaires du Conseil le mois dernier.

72. Les événements tragiques qui ont eu lieu récemment au Chili ont préoccupé le monde entier. Mon gouvernement, quant à lui, a suivi ces événements avec une inquiétude extrême, plus particulièrement en ce qui concerne leurs incidences internationales et humanitaires.

73. C'est dans ce contexte que ma délégation a appuyé la demande de Cuba tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner le fond de la plainte cubaine. Nous estimons que toute plainte d'un Etat Membre s'appuyant sur les principes constitutionnels de la Charte doit faire

l'objet de l'attention la plus sérieuse de la part des membres du Conseil. Cela est encore plus vrai lorsque l'Etat plaignant considère qu'il s'agit d'une situation qui risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

74. Ayant écouté très attentivement les déclarations faites hier par le représentant de Cuba et le représentant du Chili, ma délégation voudrait faire quelques observations concernant les questions qu'ils ont soulevées.

75. Tout d'abord, ma délégation estime que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats constitue l'un des fondements sur lesquels sont édifiées les relations internationales; c'est la raison pour laquelle ce principe est entériné dans la Charte des Nations Unies. Mais le respect de ce principe ne peut, de par lui-même, garantir l'ordre international; il doit être respecté en même temps que les autres règles du droit international.

76. En ce qui concerne les questions dont nous sommes saisis, la complexité du droit international est telle que lorsque l'une de ses règles est violée, il est facile de s'abriter derrière une autre. Ma délégation n'a pas l'intention de s'engager dans de telles arguties juridiques. Notre propos principal, aujourd'hui, est de nous prononcer sur les questions dont nous sommes saisis, étant bien entendu que nous tous, présents autour de cette table, avons tout intérêt à faire en sorte que le monde de demain ne soit pas ravagé par des flammes dont il n'est personne qui puisse prétendre qu'elles épargneront sa propre demeure.

77. C'est pour cette raison que ma délégation regrette profondément que les forces armées chiliennes aient tiré sur l'ambassade de Cuba et aient attaqué un navire cubain en haute mer. Ces actes constituent très certainement une violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et des conventions sur le droit de la mer. Nous appuyons la plainte de Cuba présentée au Conseil de sécurité.

78. Notre délégation, qui représente un pays récemment sorti de troubles civils, est mieux placée que quiconque pour reconnaître l'importance de la paix et de la stabilité dans quelque partie du monde que ce soit. Nous regrettons donc que les pertes en vies humaines et en biens qui ont suivi le violent coup d'Etat qui a eu lieu au Chili la semaine dernière. Avec beaucoup d'autres, nous nous inquiétons du sort des milliers de réfugiés étrangers et nous espérons que leur sécurité sera assurée conformément aux normes du monde civilisé.

79. Enfin, je dois dire que ma délégation a été profondément attristée à l'annonce de la mort du président Allende. C'est une perte tragique car il s'agissait d'un homme qui avait foi dans les idéaux de liberté et de dignité humaines et qui croyait à la souveraineté de son pays sur ses ressources naturelles. Cette foi avait fait de lui l'un des porte-drapeau des principes du non-alignement. C'est pour cela qu'il nous manquera.

80. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de

l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

81. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire pour moi de vous dire combien la délégation algérienne est heureuse de vous voir présider ce débat et combien elle se félicite que ce soit justement au représentant de la Yougoslavie d'assumer en un tel moment la lourde et importante responsabilité de diriger les travaux du Conseil de sécurité. Les qualités que nous vous connaissons et que nous avons eu maintes fois l'occasion d'apprécier en vous nous assurent que, sous votre présidence, le Conseil saura faire face à ses obligations et répondre à nos préoccupations. Je dois également m'adresser à tous les membres du Conseil pour les remercier de m'avoir aimablement autorisé à participer aux discussions sur la plainte présentée par Cuba.

82. Notre intervention dans ce débat s'explique par la solidarité que nous voulons manifester au Gouvernement et au peuple cubains auxquels s'est toujours adressée notre sympathie comme notre amitié et avec lesquels nous partageons les mêmes préoccupations et les mêmes espérances. Mais notre intervention se justifie également par l'inquiétude ressentie en Algérie à la suite des graves événements qui viennent de se produire au Chili et, particulièrement, des actes d'hostilité que les nouvelles autorités chiliennes ont dirigés contre l'ambassade de Cuba à Santiago ainsi que contre un navire marchand cubain.

83. Les faits sur lesquels se fonde la plainte cubaine sont suffisamment clairs et graves pour inciter le Conseil à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent contre les autorités militaires du Chili. Les dénégations du représentant du Chili et les explications confuses et laborieuses auxquelles on a eu recours pour tenter de justifier une attitude fondée avant tout sur une hostilité évidente à l'égard de Cuba ne diminuent en rien la réalité des actes dirigés contre un Etat souverain et contre ses ressortissants et laissent entière la responsabilité des autorités chiliennes dans ces événements.

84. Je ne m'attarderai pas à démontrer combien les agissements des autorités chiliennes constituent une atteinte impardonnable à toutes les règles internationales relatives au traitement des missions diplomatiques étrangères et à la protection des ressortissants et des biens étrangers. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait, comme ils ont souligné l'importance et la gravité de telles infractions. Mais ce qui est plus grave encore, ce qui autorise toutes nos appréhensions et devrait retenir l'attention du Conseil, c'est la situation dangereuse qui se révèle à travers les actes de brutalité dirigés contre Cuba et qui est illustrée par le nombre des détentions arbitraires, le sort incertain des prisonniers, les exécutions sommaires et les menaces contre les étrangers, qui caractérisent le comportement actuel des autorités de Santiago.

85. Ce déchaînement de passions et de haine dans un pays dont nous avons suivi avec tant de sympathie les efforts courageux en vue de consolider son indépendance et de recouvrer ses richesses suscite notre inquiétude et laisse

planer de graves incertitudes dans l'ensemble de cette région.

86. C'est l'un des principes constants de la politique de mon pays que d'éviter toute ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et de dénoncer toutes les ingérences étrangères, d'où qu'elles viennent, dans nos propres affaires. Ce principe est également l'un des éléments fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et il inspire toutes les attitudes des pays non alignés. Nous nous garderons donc de nous immiscer dans ce qui constitue la politique intérieure du Chili, quelles que soient par ailleurs les sympathies que nous avons toujours éprouvées pour le gouvernement du président Allende et les appréhensions que nous inspirent les événements qui ont conduit à son renversement brutal.

87. Mais il est de mon devoir de rappeler ici qu'il y a à peine deux semaines la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, réunie à Alger, apportait son salut au président Allende, au Gouvernement et au peuple chiliens, et leur exprimait sa solidarité dans les épreuves difficiles qu'ils traversaient. S'adressant au Président de la Conférence, le président Allende expliquait dans un message les difficultés auxquelles il avait à faire face. Il disait :

"Nul ne sait mieux que vous, Monsieur le Président, à la lumière de l'expérience acquise par votre peuple héroïque, combien il est difficile de transformer des sociétés fondées sur l'injustice, l'exploitation et la discrimination en des Etats qui garantissent le respect de la dignité humaine, la libération nationale de tout joug, politique ou économique, et qui soient capables de lutter contre la concomitance de secteurs privilégiés dans nos propres pays avec les grands intérêts étrangers, en un mot, combien il est difficile de se défendre contre l'impérialisme qui se manifeste sous des formes nouvelles, mais chaque jour plus dangereuses."

88. Voilà qui explique clairement l'évolution des événements qui ont abouti à la situation actuelle. Ces quelques mots constituent par eux-mêmes la dénonciation la plus énergique de ces interventions étrangères qui continuent à menacer nos pays et qui veulent placer notre liberté et notre dignité sous la dépendance d'intérêts économiques ou stratégiques auxquels nos peuples refusent désormais de se soumettre.

89. Le représentant des Etats-Unis nous a dit hier que le monde était entré dans une phase nouvelle de compréhension et de coopération qui nécessitait un changement de langage. Nous nous sommes autant que d'autres félicités, peut-être un peu trop hâtivement, des changements qui semblaient se dessiner dans les relations internationales. Ces changements doivent certes impliquer un changement de style mais, dans notre esprit comme dans notre conviction, il ne doit pas s'agir uniquement d'un changement de langage mais d'un changement beaucoup plus profond et qui atteigne ce que recouvrent les mots, c'est-à-dire le comportement de chaque Etat à l'égard des autres, le respect de la souveraineté et de la dignité de chaque nation, la liberté de

chaque peuple de choisir la voie de son développement et d'assurer sa prospérité en récupérant d'abord ses propres richesses. Ce qui se passe actuellement au Chili montre, hélas, que les changements annoncés n'atteignent pas encore ce qu'on a coutume d'appeler les pays du tiers monde, dont la sécurité et l'indépendance restent malheureusement soumises à des menaces que l'évolution qui se dessine dans les relations internationales n'a pas encore réussi à faire disparaître.

90. La délégation algérienne voudrait saisir cette occasion pour exprimer au peuple chilien la solidarité et l'amitié du peuple algérien. Les épreuves qu'il traverse actuellement sont ressenties et partagées par nous ainsi que par l'ensemble des pays non alignés.

91. Dans son message de condoléances à la veuve du président Allende, le président Houari Boumediene disait :

“Tous les hommes libres sont en deuil. La disparition tragique du président Allende nous plonge dans cette tristesse que ne peuvent justifier que les grandes amitiés avec les peuples du Chili, de l'Amérique latine et du tiers monde et cette réflexion que ne peuvent susciter que les grands virages de l'histoire des hommes. Militant indomptable de la révolution pacifique dans un continent en pleine mutation, Allende a donné la mesure du sens de l'Etat et de l'engagement révolutionnaire à travers toutes les machinations impérialistes tramées par la réaction et les sociétés transnationales.”

92. Le Conseil est aujourd'hui saisi d'une plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba. Cette plainte porte sur des faits précis, qui doivent entraîner la condamnation des autorités militaires de Santiago; mais il serait, à notre sens, erroné d'isoler les actes dénoncés par Cuba de tout le contexte que constitue la situation actuelle au Chili et de les apprécier sans tenir un compte exact de leurs conséquences dans un avenir immédiat ou lointain, et du danger qu'ils recèlent pour la paix et l'harmonie dans cette partie du monde.

93. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme il n'y a plus pour l'instant d'autres orateurs inscrits, je vais faire une déclaration en qualité de représentant de la YUGOSLAVIE.

94. En acceptant la demande cubaine de convocation du Conseil de sécurité, ma délégation a été guidée par deux considérations de fond.

95. Tout d'abord, tout Etat Membre de l'Organisation a le droit de demander la convocation du Conseil de sécurité lorsqu'il estime qu'un différend ou une situation sont de nature à mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, qui est l'organe politique de l'ONU qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et n'est pas simplement un tribunal chargé de porter un jugement sur une plainte, a le droit d'examiner les causes, les tenants et les aboutissants et l'évolution possible des événements dans une région donnée si une telle situation est portée devant

lui, afin de pouvoir déterminer, aux termes de l'Article 34 de la Charte, si la persistance de cette situation risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

96. En second lieu, de l'avis de ma délégation, la plainte cubaine est fondée sur des faits qui constituent réellement une atteinte grave aux principes de la Charte et au droit international en général et qui, par conséquent, mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

97. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles ces violations ont eu lieu, leur aspect et leurs conséquences sur le plan local et international, justifient pleinement la convocation du Conseil de sécurité.

98. Je vais maintenant mentionner brièvement les actes graves commis par les forces armées chiliennes sur lesquels porte la plainte de Cuba.

99. Comme nous le savons tous, l'inviolabilité des missions diplomatiques et de la personne des diplomates est l'une des règles les plus anciennes et les plus largement acceptées du comportement international et du droit international écrit. Chacun sait que ce principe est reconnu et respecté par la plupart des pays du monde, même en cas d'hostilités entre Etats ou de belligérance. Ce principe de comportement international a trouvé récemment une expression concrète dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961.

100. En conséquence, les normes existantes du droit international ne permettent pas de douter que l'attaque de l'ambassade cubaine à Santiago par des forces armées et les blessures infligées à l'un de ses fonctionnaires constituent une grave violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et des règles élémentaires qui régissent les relations entre Etats.

101. Les violations des règles du droit international et de la Convention de Vienne qui ont eu lieu les 12 et 13 septembre n'étaient pas des actes isolés et ne se limitaient pas à l'ambassade cubaine. D'autres missions diplomatiques étrangères — mais non pas toutes, ce qui est significatif — ont fait l'objet de mesures arbitraires d'intimidation et de harcèlement. Ainsi, le 13 septembre, des membres des forces armées ont établi un cordon autour de l'ambassade yougoslave de Santiago, empêchant le personnel de l'ambassade d'entrer dans le bâtiment et d'en sortir. Le 14 septembre, outre un strict contrôle d'identité, les serviettes de tous les membres du personnel de l'ambassade, y compris celle de l'ambassadeur, ont été fouillées.

102. De plus, il ne faut aucun doute que l'attaque du navire marchand *Playa Larga* non seulement constitue une violation des règles du droit international en matière de liberté de navigation — je songe notamment aux conventions de Genève de 1958 — mais peut être considérée comme un acte d'agression susceptible d'aggraver encore la situation existante.

103. Ma délégation fait sienne la thèse selon laquelle ces actes de violence constituent une grave menace à la paix et

à la sécurité internationale au sens des Articles 34, 35 et 39 de la Charte.

104. Par ailleurs, ma délégation est profondément troublée et préoccupée par plusieurs aspects négatifs de la situation en ce qui concerne ses causes et ses conséquences, son caractère particulier et ses ramifications internationales dangereuses. En effet, on ne saurait attendre que nous restions passifs, aveugles et sourds, insensibles aux racines, aux causes et aux conséquences véritables des événements tragiques qui se déroulent actuellement au Chili.

105. Nous partageons entièrement, cela va de soi, l'avis que tout Etat ou gouvernement peut décider en toute souveraineté quel système politique et social il préfère et avec quel Etat il souhaite avoir des relations diplomatiques. Cependant, les nouvelles autorités chiliennes ont elles-mêmes donné à toutes ces violations un caractère international en se basant, dans leur comportement international des premiers jours, sur des attitudes dépassées depuis longtemps et qui rappellent la seconde guerre mondiale et la période la plus critique de la guerre froide, du fait qu'elles ont placé leurs relations avec d'autres pays sur un plan politique et idéologique. Lorsqu'elles parlent de libérer le pays du "joug marxiste" et, partant, commencent à choisir, en raison de leurs régimes sociaux différents, les pays avec lesquels elles rompent les relations; lorsqu'elles attaquent ou harcèlent les missions diplomatiques et les navires de ces pays et, à en croire des sources dignes de toute foi, soumettent un grand nombre de ressortissants étrangers à des arrestations, à la terreur et à la violence, et lorsqu'elles déclarent que la présence de ces ressortissants étrangers au Chili a été la cause principale et la justification de l'action de la junte, nous nous trouvons en face d'une crise de caractère international, qui met en danger la paix et la sécurité internationale.

106. L'opinion publique internationale a élevé la voix pour réclamer l'arrêt immédiat de ces mesures de répression. Et ces événements se déroulent dans un pays où depuis longtemps les traditions démocratiques étaient profondément enracinées, sur un continent où les hommes d'Etat les plus prestigieux de tous les pays de l'Amérique latine n'ont cessé, au cours de ces dernières années, de souligner la nécessité de promouvoir la coopération et la coexistence dans cette très importante région du monde, sur la base qu'il est convenu d'appeler le pluralisme idéologique.

107. Un autre aspect important et plus large de la situation dont nous sommes saisi est le fait que nous avons à connaître aujourd'hui d'un différend né essentiellement des actes d'ingérence étrangère dirigés contre le Gouvernement du Chili depuis plus de trois ans. Il n'est pas besoin d'énumérer ici les faits bien connus relatifs à la coercition économique. Le président Allende lui-même nous en a fait le compte rendu dans le discours dramatique qu'il a prononcé à la vingt-septième session de l'Assemblée générale⁵.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2096^{ème} séance.

108. C'est en se plaçant dans le contexte plus large de la paix et de la sécurité en Amérique latine que le Conseil de sécurité, lorsqu'il a tenu son importante réunion à Panama, a adopté la résolution 330 (1973) dans laquelle — après avoir reconnu que l'application ou l'encouragement de l'emploi de mesures coercitives pouvait créer des situations susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité en Amérique latine — il a demandé instamment aux Etats d'adopter des mesures pour empêcher les activités des entreprises qui cherchent délibérément à exercer une contrainte sur des pays d'Amérique latine et de s'abstenir d'appliquer des mesures coercitives de quelque nature que ce soit contre des Etats de la région ou d'encourager l'usage de telles mesures.

109. C'est en raison de l'interaction des différentes formes de coercition et d'ingérence dans les affaires intérieures et devant les efforts combinés de l'impérialisme international et des forces internes rétrogrades qui sont à l'origine du différend et de la situation dont nous sommes appelés à connaître aujourd'hui que nous sommes amenés à conclure à l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationale au sens de l'Article 34 de la Charte.

110. En tant que pays socialiste et non aligné engagé, aux côtés de toutes les forces pacifiques, démocratiques et progressistes, dans un effort constant en vue de fonder les relations internationales dans le monde entier sur les principes de la Charte et de la coexistence pacifique active, nous rejetons catégoriquement toutes les politiques néo-colonialistes et impérialistes dirigées contre toutes les tendances positives qui se font jour sur le plan des relations internationales et qui mettent ainsi en danger le fondement même de la paix, de la stabilité et de la sécurité internationale dans un monde qui devient de plus en plus interdépendant.

111. Nous ne pouvons pas fermer les yeux devant le fait que cette action combinée des forces internes et étrangères dirigée contre le gouvernement légal du Chili — dont la contribution au développement positif des relations internationales est bien connue et qui avait entrepris d'importantes réformes intérieures sur le plan social et économique — a eu lieu immédiatement après la quatrième Conférence des pays non alignés à Alger, qui a marqué un tournant dans le concours actif d'un très grand nombre d'Etats à l'édification de relations internationales véritablement démocratiques, fondées sur l'égalité, la non-ingérence et le libre développement de tous les Etats. La Conférence a estimé que les tentatives visant à empêcher les réformes nécessaires et à perpétuer le *statu quo* sur la base de l'injustice, de l'inégalité, de l'exploitation, de l'ingérence et de l'agression comptent parmi les causes principales des crises, de l'instabilité et des tensions que connaît le monde aujourd'hui.

112. Le passage relatif à la situation en Amérique latine de la Déclaration d'Alger est ainsi conçu :

“La Conférence salue le Gouvernement et le peuple chiliens qui, dans leur lutte pour consolider l'indépendance et édifier une société nouvelle, affrontent l'agres-

sion combinée de la réaction et de l'impérialisme. Elle exprime sa solidarité avec ce pays dans ses efforts pour mener à terme les transformations économiques et sociales entreprises pour éviter la guerre civile et préserver son unité nationale⁶."

113. Conformément à la tradition de bonnes relations qui existe depuis si longtemps entre la Yougoslavie et le Chili, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer le sentiment de perte profonde que nous avons tous ressenti en apprenant la mort tragique du président Allende du Chili. Le chef de notre Etat, le président Tito, s'est fait l'interprète des sentiments qui nous animent tous lorsqu'il a rendu le plus grand hommage au président Allende en disant que son œuvre et sa vie seront une source d'inspiration pour les pays d'Amérique latine dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir la place qui leur revient dans le monde.

114. Pour conclure, je voudrais souligner que la délégation yougoslave est prête à appuyer toute décision du Conseil qui tiendra compte comme il convient des aspects particuliers du différend dont nous sommes saisis.

115. En tant que PRESIDENT, j'invite l'orateur suivant, le représentant du Sénégal, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. M. FALL (Sénégal) : Monsieur le Président, je remercie tous les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'autoriser à participer, sans droit de vote, aux débats que vous consacrez aujourd'hui à la plainte de Cuba contre le Chili.

117. Je profite également de l'occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cette haute instance de l'Organisation des Nations Unies. Je suis sûr que, sous votre présidence, le Conseil arrivera à tirer de ses débats les plus heureuses conclusions.

118. Mon gouvernement fait siennes les appréhensions de la délégation cubaine au sujet des incidents qui ont eu lieu à l'ambassade de Cuba à Santiago, lors des événements douloureux qui ont coûté la vie au président Salvador Allende et plongé ce pays dans le bain de sang que nous déplorons tous à présent.

119. Plusieurs délégations qui sont intervenues avant moi ont mis l'accent sur le souci scrupuleux de leur gouvernement de demeurer toujours dans le cadre du respect le plus rigoureux du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Mon gouvernement est également animé de ce souci, mais il convient, de définir les limites de ce que nous appelons "la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays".

120. A ce sujet, je dois, par ailleurs, faire remarquer que les manifestations — orchestrées ou non — du public lors de la séance du Conseil tenue hier après-midi n'ont pas été sans jeter un certain trouble dans l'esprit de ceux qui auraient

souhaité que les événements du Chili demeurent une affaire intérieure exclusivement chilienne.

121. En tout état de cause, mon gouvernement considère que la communauté internationale ne pouvait demeurer indifférente à l'action qui a été entreprise, sous les ordres de la junte militaire qui s'est emparée du pouvoir au Chili, contre les locaux et les personnes de la mission diplomatique cubaine à Santiago. Cette action constitue la violation la plus flagrante des normes les plus élémentaires du droit international contemporain. Plusieurs orateurs ont déjà rappelé les dispositions des articles 22 et 29 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, lesquels prescrivent, sans équivoque, l'inviolabilité des locaux et du personnel des missions diplomatiques. L'article 22 stipule notamment que "l'Etat accréditaire a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie"⁷. La délégation cubaine a donc parfaitement raison de se plaindre, devant le Conseil, des attaques dont a été l'objet sa mission diplomatique à Santiago.

122. Nous ajouterons qu'il s'agit également bel et bien d'une action susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité, dans cette partie tout au moins du continent américain. En effet, l'histoire nous a appris que des actes ayant eu un caractère moins violent et moins illégal ont été à l'origine de confrontations meurtrières entre pays souverains.

123. Je ne reviendrai pas sur les faits qui ont été exposés ici par le représentant de Cuba. D'aucuns ont estimé que les circonstances ne permettent pas, en l'état actuel des choses, d'émettre un jugement de valeur sur les accusations portées contre le Chili. Ma délégation considère que cet état de choses ne peut nullement être imputé au Gouvernement cubain et que c'est au Gouvernement chilien qu'il appartenait de fournir les preuves concrètes réfutant les accusations portées contre son pays.

124. Malheureusement, non seulement les nouveaux maîtres du Chili ne fournissent aucune preuve convaincante de leur bonne foi, mais au contraire ils interdisent à ceux dont la profession est d'informer l'opinion mondiale de pénétrer dans leur pays. En effet, dans un communiqué de l'Agence France Presse daté d'hier, de Mendoza, il est écrit :

"Les journalistes argentins et étrangers bloqués à la frontière argentine-chilienne depuis le 11 septembre ont rédigé un énergique communiqué de protestation contre les autorités militaires du Chili, qui ne leur permettent pas de franchir la frontière pour informer le monde des événements qui se passent dans ce pays. Que se passe-t-il donc au Chili qu'on ne puisse révéler au monde ? demandent les signataires de la protestation."

125. Nous considérons donc que si les actuels maîtres du Chili n'ont rien à cacher, il n'y a aucune raison pour qu'ils

⁶ A/9330, par. 56.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

refusent la présence de tout témoin impartial qui pourrait valablement informer l'opinion mondiale.

126. C'est donc en considération de tous ces éléments que ma délégation estime que le Conseil doit condamner l'acte qui constitue une violation flagrante du droit et des immunités des missions diplomatiques; le Conseil doit condamner sans équivoque l'attaque de l'ambassade de Cuba à Santiago comme une violation des dispositions de la Convention de Vienne.

127. Avant de terminer ma brève intervention, permettez-moi, au nom de mon gouvernement, de rendre un solennel hommage à la mémoire du président Allende. Salvador Allende est mort comme il a vécu, en combattant pour la liberté, dans l'honneur, dans la dignité. Il est mort en héros. Je suis persuadé que son sacrifice ne sera pas vain et que son exemple inspirera les millions d'hommes et de femmes qui luttent pour délivrer le monde de l'oppression, de la misère et de l'exploitation. L'expérience socialiste pour laquelle Salvador Allende a sacrifié sa vie avait suscité les plus grands espoirs de tous les démocrates du monde. Salvador Allende était déjà une figure historique; à présent, il est devenu un héros de légende, et je serai le moins surpris si, dans un avenir bien proche, ceux-là mêmes qui ont été à l'origine de sa fin tragique en arrivent un jour à ressentir comme la plus grande fierté le fait d'appartenir à la patrie qui a vu naître et mourir cette noble figure. Nos pensées vont également à la veuve, à la famille, aux amis et aux compagnons de lutte de Salvador Allende. Au nom de ma délégation, au nom de mon gouvernement et du peuple sénégalais, je leur adresse également l'expression de notre solidaire et douloureuse sympathie.

128. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

129. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Je voudrais d'abord, par votre intermédiaire, monsieur le Président, adresser les remerciements de ma délégation aux membres du Conseil de sécurité pour nous avoir permis de prendre part au débat du Conseil relatif à la plainte de Cuba contenue dans le document S/10995.

130. Il est dans mon intention de souligner que le Gouvernement de la République malgache entend en toute occasion rester fidèle à un principe contenu dans la Charte des Nations Unies et qui se trouve être également un des fondements de la politique de non-alignement que nous suivons, à savoir la non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat. Il reste toutefois que, devant une série d'événements qui a troublé profondément la conscience des peuples et des pays du tiers monde — et particulièrement de ceux qui sont engagés dans une lutte de libération nationale complète tant sur le plan économique que sur le plan social —, mon gouvernement ne peut rester ni muet ni insensible, et ce d'autant plus que les règles démocratiques les plus élémentaires ont été violées pour renverser un gouvernement issu de la volonté populaire, un gouver-

nement d'unité nationale, un gouvernement voué à la liberté, au progrès et à la justice.

131. Nous regrettons très profondément la mort tragique de M. Salvador Allende, cet homme d'Etat qui a su briser le dur carcan de la dépendance dans laquelle vivait un peuple, et ce en dépit des complots ourdis de l'extérieur soit par des puissances étrangères, soit par des intérêts transnationaux au service d'une prétendue idéologie, archaïque et teintée d'un impérialisme du plus mauvais aloi. Nous sommes cependant assurés que tous les peuples qui auraient fait une expérience semblable à l'expérience chilienne sous la courageuse direction de M. Allende sauront maintenant se prémunir contre les dangers que leur font malheureusement courir les séquelles d'un impérialisme attardé, où le jeu des influences veut l'emporter sur les aspirations hautement exprimées d'un peuple à l'indépendance et à la détermination libre de son devenir, quelque désagréable que puisse être pour certains le processus révolutionnaire dont ce même peuple a fait choix en toute connaissance de cause. Nous rendons hommage à l'action de M. Allende et nous espérons que le sacrifice qu'il a fait de sa vie n'aura pas été vain.

132. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a cru bon de saisir le Conseil de sécurité de l'affaire soumise présentement à son examen, car il a confiance dans le triomphe du droit, face à la force aveugle ou aux pressions qui, pour être occultes, n'en sont pas moins intolérables. Il a été dit et redit que des doutes pouvaient se faire quant à l'opportunité de ce recours au Conseil. Ma délégation estime quant à elle que le fait même que Cuba ait porté plainte devant le Conseil est une indication de ses intentions de considérer ou de faire considérer, d'examiner ou de faire examiner, et éventuellement de régler ou de faire régler les différends qui l'opposent aux autorités chiliennes dans le cadre du respect strict du droit international, ce qui, à nos yeux, est la preuve de sa bonne foi.

133. Sans vouloir donner de leçon à qui que ce soit — et encore moins à cette auguste assemblée — ma délégation pense que le Conseil ne doit pas seulement être une chambre d'enregistrement, mais qu'il peut également, par une action vigilante, faire en sorte qu'une situation grave ne dégénère irrémédiablement, et ce au détriment du maintien et de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

134. Par ailleurs, le Conseil ne devrait pas, à notre avis, se borner à faire constater qu'une situation constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales : il a le devoir, avant tout, de prévenir tout ce qui peut aller à l'encontre du désir de paix et de relations normales — et même amicales — entre peuples et nations.

135. Les incidents présentés par le chargé d'affaires par intérim de Cuba dans sa lettre du 13 septembre 1973, et développés devant le Conseil hier même par le représentant de Cuba, constituent à nos yeux des infractions très sérieuses aux normes de conduite imposées par le droit international. La Convention de Vienne de 1961, que l'on a citée dans cette enceinte à plusieurs reprises, est formelle au

sujet de l'inviolabilité de la personne et des biens des diplomates. Cette inviolabilité a été de toute évidence ignorée par les autorités militaires de Santiago et nous ne pouvons qu'être profondément concernés et choqués par cet état de fait.

136. A supposer un instant que l'état d'insurrection dans lequel se trouvait le Chili les 11 et 12 septembre dernier ait justifié la prise de mesures exceptionnelles, ma délégation pense que l'attaque — et, lorsque nous disons "attaque", le mot, peut-être, n'est pas assez fort — perpétrée par les forces armées dites régulières, ou la milice, sur une chancellerie et des membres d'une mission diplomatique ne peut, en aucun cas, s'inscrire dans le cadre de ces mesures exceptionnelles. D'ailleurs, la Convention de Vienne dispose qu'en cas d'insurrection l'Etat d'accueil a le devoir de protéger les biens et la personne des diplomates. Nous voyons mal, quant à nous, comment admettre qu'un harcèlement tel que celui dont la mission diplomatique cubaine à Santiago a été victime puisse être la protection à laquelle elle pouvait prétendre, ou alors il faudrait que nous nous mettions à l'école de l'humour le plus noir et le plus cynique. C'est ce genre d'humour irresponsable que nous dénonçons, car il ne peut traduire qu'une attitude irresponsable, qui fait volontairement fi des normes du droit international.

137. Quelles que soient les justifications apportées par les autorités chiliennes, justifications qui nous semblent, d'ailleurs, sujettes à caution tant elles sont pointilleuses à l'excès dans leur formulation, elles ne peuvent pas permettre d'ignorer le fait que la mission cubaine à Santiago, l'ambassadeur de Cuba à Santiago, les membres de la mission diplomatique cubaine à Santiago, ont bel et bien été les victimes d'une attaque intolérable. Il n'est que juste que Cuba, qui n'a pas les moyens des grandes puissances, se tourne vers le Conseil de sécurité pour qu'on lui dise où est son droit et quelle responsabilité encourent les autorités chiliennes.

138. En ce qui concerne le bombardement du navire marchand cubain *Playa Larga* par les forces aériennes du Chili, nous ne voyons, quant à nous, aucune justification possible. Le bombardement a eu lieu en haute mer et la Convention sur la haute mer faite à Genève⁸ en 1958 dispose que la navigation en haute mer est libre de toute entrave. A supposer même que ce navire marchand ait eu encore dans ses flancs 8 000 tonnes de sucre, n'est-il pas normal que les autorités chiliennes aient recours plutôt à un tribunal de commerce ou, alors, à des procédures adéquates, au lieu de bombarder, sans préavis justifié, un navire marchand qui n'avait d'autre mission qu'une mission pacifique ?

139. Même le droit de poursuite, qui a été évoqué ici, est soumis à certaines conditions dans la Convention de Genève et nous ne pensons pas, quant à nous, que le navire cubain *Playa Larga* se soit trouvé dans une situation qui constitue un cas extrême de piraterie. C'est pour cela que nous

condamnons cette attaque injustifiée et, semble-t-il, délibérément planifiée, dont le navire marchand cubain *Playa Larga* a été la victime.

140. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité, qui ont maintenant entre les mains les éléments possibles de jugement, pourront à leur tour prendre leurs responsabilités et faire droit à ce que le représentant de Cuba a demandé ici, devant le Conseil, à savoir que la sécurité des missions diplomatiques dans le monde entier soit assurée, que la navigation en haute mer soit assurée, et que des attaques qui ne sont pas justifiées soient tout de même sanctionnées par le jugement que vous allez rendre.

141. Avant de conclure et bien que ce ne soit pas l'usage, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom propre, vous adresser, monsieur le Président, toutes nos félicitations pour votre prise de fonctions en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba dans l'exercice de son droit de réponse.

143. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Par respect pour les membres du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait apporter quelques précisions à propos des allégations entièrement fausses que nous avons entendues hier de la part du représentant de la junte militaire chilienne. En toute vérité, son intervention était une farce qui se moquait du pouvoir de raisonner et d'analyser des membres du Conseil. Elle n'aurait pas mérité de commentaires n'était-ce le respect que nous vous portons qui nous oblige à préciser certains des faits.

144. Si l'on acceptait l'interprétation fantaisiste du représentant de la junte militaire, le Conseil devrait non seulement ne pas condamner le régime militaire, mais encore il devrait le féliciter et le remercier de respecter de façon si exemplaire les normes internationales. La mission cubaine, selon lui, a été entourée par des forces chiliennes pour la protéger. Les coups de feu n'ont pas été tirés par les forces militaires qui entouraient l'ambassade, mais sont venus de l'ambassade elle-même. Il n'y aurait eu, selon lui, aucune protestation ni aucune démarche face à cette brutale attaque des forces armées chiliennes.

145. Tous ces arguments auraient peut-être eu une certaine valeur s'ils avaient été avancés dans une école primaire et s'il n'y avait pas eu des témoignages impartiaux et directs concernant les faits.

146. Le fait est qu'un homme, Luis Farías, diplomate cubain qui se trouvait dans les locaux de la mission cubaine, a été grièvement blessé et qu'il y a eu un autre blessé, dont heureusement la blessure n'a été que légère, M. Mario García Incháustegui, ancien ambassadeur de Cuba auprès de l'Organisation, bien connu de beaucoup d'entre vous et ambassadeur de Cuba au Chili au moment des événements.

147. Le fait est qu'un édifice a été attaqué et que l'on peut y voir la trace des obus de l'artillerie chilienne et des

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, p. 83.

tirs chiliens et il serait, en vérité, intéressant de savoir pourquoi l'amour de la photographie du représentant des fascistes chiliens, qui l'a poussé à montrer ici, hier, une série de photographies qui ne peuvent convaincre personne, ne l'a pas incité à montrer une simple photographie de l'état dans lequel se trouve la façade de notre édifice à Santiago.

148. Le fait est, en outre, que des membres distingués du corps diplomatique, accrédités à Santiago, ont eu l'occasion de prendre part à tous ces événements. Adoptant une attitude à laquelle ma délégation voudrait rendre hommage, plusieurs ambassadeurs étrangers et d'autres fonctionnaires diplomatiques accrédités au Chili ont dû s'interposer entre les forces militaires et les diplomates cubains et ont accompagné nos fonctionnaires depuis l'édifice assiégé et attaqué de notre ambassade jusqu'à l'avion même qui devait les emmener dans un lieu sûr hors du Chili. Ce sont là des témoins exceptionnels de la façon dont se sont déroulés les faits et de ce qu'ils furent.

149. Les faits demeurent et le représentant de la junte militaire n'a pas mentionné une seule victime parmi les troupes chiliennes; il n'a pas mentionné un seul dommage souffert par les attaquants. Néanmoins, il prétend vous convaincre, vous des diplomates expérimentés dans le déroulement des conflits internationaux, que ce sont les blessés qui ont tiré, que ce sont les assiégés qui ont attaqué et que ce sont les victimes de l'agression qui n'ont pas protesté. Je ne crois pas vraiment qu'il faille une meilleure argumentation pour démontrer que les allégations chiliennes ne peuvent être qualifiées que d'un manque de respect à votre égard à tous.

150. J'en viens maintenant à l'affaire du navire. Il en va de même. Le fait est qu'un navire a été canonné, mitraillé et bombardé. J'espère qu'on n'ira pas jusqu'à affirmer qu'il a été attaqué par son propre équipage. En outre, il existe des preuves que l'attaque est venue du dehors. Mais le navire existe. Il se trouve actuellement dans le port d'El Callao où des ingénieurs et des techniciens qui ne sont pas cubains mais péruviens travaillent à le réparer. Il est finalement arrivé dans un endroit où ne règne pas la brutalité qui domine à Valparaíso et à Santiago et où le droit international est respecté.

151. Plusieurs représentants ont parlé de la difficulté d'obtenir une version objective et impartiale de ces incidents. J'ai déjà mentionné des sources où l'on peut puiser une version exacte de ce qui s'est passé à Santiago.

152. Je me demande si le représentant des Etats-Unis et ses porte-parole chiliens estiment qu'un correspondant yankee, d'une agence de presse yankee, qui se trouvait à l'endroit où est parvenu le bateau cubain, constitue une source de renseignements suffisamment objective. Selon la déclaration faite hier par le représentant de la junte militaire, le bateau n'a pas été attaqué. Je vais donner lecture de ce qu'il nous a déclaré :

"Comme il aurait fallu tirer à coups de canon pour l'arrêter dans son obstination, le commandant du destroyer a consulté les autorités navales, qui ont décidé d'abandonner la poursuite." [1741ème séance, par. 5].

153. Le correspondant de l'agence United Press International (UPI) a, le 15 septembre dernier, envoyé de Lima l'information suivante. Je vais donner lecture de ce que déclare ce correspondant yankee, tel que cela a été transmis par une agence de presse yankee :

"Le navire marchand cubain *Playa Larga* est entré cet après-midi dans la rade du port voisin de Callao portant des marques visibles de l'attaque dont il a été l'objet mardi dernier de la part d'avions et d'un destroyer de la marine chilienne devant Valparaíso. Le navire cubain s'est arrêté à plus de trois milles de la terre ferme et, d'après ce que l'on a pu voir d'une vedette, présentait trois trous très visibles au-dessus de la ligne de flottaison, en proue. L'un de ces trous, d'environ 40 centimètres de diamètre, avait un orifice d'entrée et de sortie de babord à tribord."

La dépêche du correspondant yankee publiée par l'agence de presse yankee poursuit en ces termes :

"Peu après, un groupe d'ingénieurs de la marine sont montés à bord pour effectuer une inspection très attentive du navire jaugeant 10 972 tonnes, d'une longueur de 161 mètres et d'une largeur de 20 mètres. L'un des ingénieurs a déclaré, à son retour à terre, que le navire marchand, outre les trous visibles à la proue, avait quatre voies d'eau produites apparemment par des obus. Trois de ces voies d'eau se trouvent à la poupe, l'autre à la proue."

L'UPI continue :

"Le navire n'a pas accosté au quai, comme prévu, par mesure de précaution. En effet, il était possible qu'il coule et pose ainsi des problèmes pour l'entrée et la sortie d'autres navires dans le port de Callao. On suppose que lundi ou mardi de la semaine prochaine il sera mis en cale sèche dans les ateliers des Services industriels de la marine (SIMA), une entreprise d'Etat, pour y être réparé."

154. Quant à l'autre mensonge formulé par le représentant de la junte militaire, qui nous a déclaré que le navire portait un chargement de sucre, voici ce qu'on lit dans les trois dernières lignes du message du correspondant yankee publié par l'agence de presse yankee :

"Le navire paraissait n'avoir pas de cargaison car il apparaissait clairement que la ligne de flottaison de couleur verte se trouvait bien au-dessus de la surface de l'eau."

Donc, si un navire de 10 000 tonnes avait transporté 8 000 tonnes, c'est-à-dire 80 p. 100 de sa capacité de cargaison, plus quelques instruments chiliens qui, dans l'imagination du représentant du Chili ici, auraient été à bord, il eût été très difficile pour le correspondant yankee de l'agence yankee de se rendre compte de la couleur de la ligne de flottaison, laquelle se trouvait au-dessus de l'eau.

155. Il est évident que le navire ne transportait aucune cargaison. Les marins cubains avaient déchargé tout le sucre dans le port de Valparaíso. Il est vrai qu'ils sont sortis du port de Valparaíso à une certaine vitesse, ainsi que l'a dit le représentant de la junte militaire, mais ils ne sont pas sortis

d'un port dans des conditions normales; ils sont sortis d'un port où se trouvaient de façon certaine plusieurs unités navales de la marine de guerre yankee, lesquelles n'ont suscité en aucune manière la préoccupation des représentants de la junte militaire chilienne. Il semble que ces navires de guerre yankees agissaient selon leurs plans, c'est-à-dire en tant que participants à la conception et à l'organisation du coup d'Etat.

156. Le navire est donc sorti d'un port où son équipage avait été bousculé et menacé par les autorités, et s'était trouvé en butte à une extrême violence et à une campagne de haine contre Cuba. Mais je me demande si l'absence d'une autorisation de la part d'autorités qui avaient menacé la sécurité et la vie même de cet équipage justifie une attaque d'un navire en haute mer dans des conditions telles que, selon les ingénieurs de la marine péruvienne, il aurait été dangereux de le laisser à l'entrée du port de Callao puisqu'il pouvait couler d'un moment à l'autre.

157. En outre, il est bon de noter avec quelle insolence le représentant de la junte militaire du Chili a déclaré ici qu'il aurait fallu tirer sur le navire mais que, comme on ne voulait pas le faire, des ordres avaient été donnés en vue d'abandonner la poursuite du navire. Il est évident cependant qu'en arrivant à Callao on a eu la preuve que le navire avait subi un bombardement intense.

158. Nous irons plus loin. Nous dirons que rien ne pourrait être plus cynique que l'allégation selon laquelle les autorités du coup d'Etat ont manifesté un vif intérêt pour quelques tonnes de sucre qui se trouvent dans le port de Valparaíso et que notre navire n'a pas emportées, parce que ce représentant oublie que notre pays a donné au Gouvernement populaire du Chili, pour le bénéfice et l'usage du peuple chilien, d'une façon totalement gratuite, 40 000 tonnes de sucre. C'est donc le comble du cynisme que de vouloir maintenant accuser notre pays de ne pas avoir respecté un accord de livraison de sucre, car ce sucre mon gouvernement l'a bien livré au peuple chilien et encore en quantité bien supérieure et gratuitement. De sorte que les auteurs du coup d'Etat devront mettre du sel dans leur thé car ils ne pourront s'attendre, de la part de notre peuple ni de celle de nos producteurs de sucre, à aucun geste de solidarité. Mais, pour le peuple chilien, notre population a déjà témoigné toute sa solidarité en lui envoyant une quantité plus importante sans demander aucun paiement en échange.

159. Il est intéressant de noter qu'après cette analyse digne de l'école primaire le représentant de la junte militaire, comme s'il avait peur, car il se rend compte du fait qu'il ne pourrait convaincre personne, ainsi que l'a démontré le débat, demeure si soucieux de prouver qu'aussi bien l'incident survenu à l'ambassade que celui dont fut victime le navire, échappent à la compétence de cet organe. Autrement dit, il s'efforce de vous offrir une explication tout à fait primaire qui est une véritable plaisanterie et, ensuite, il vous dit que vous ne devez pas discuter de cette question ni même l'écouter, lui, si vous voulez tirer les conséquences logiques de ses paroles. C'est dire que toute son intervention montre l'impossibilité totale dans laquelle

se trouve la junte militaire du Chili de convaincre qui que ce soit et de justifier ses violations flagrantes des normes et de la pratique du droit international.

160. D'autre part, le représentant de la junte militaire a fait état, au cours de son intervention fantaisiste, de la prétendue présence de près d'un millier de Cubains au Chili. Dans ma déclaration, j'ai dit qu'il y a encore quelques Cubains au Chili et j'ai exprimé la préoccupation — que je réitère — du Gouvernement révolutionnaire de Cuba concernant la sécurité de ces personnes qui, toutes, se sont rendues au Chili sur la base d'accords et d'arrangements conclus avec les autorités légitimes de ce pays ou dans le cadre des activités d'organisations internationales.

161. Je vais vous donner les noms de ces Cubains qui se trouvent au Chili et si le représentant de la junte militaire peut trouver les quelque 990 autres qui lui manquent pour compléter sa liste, je l'invite à nous les communiquer également. Il y a actuellement au Chili les personnalités suivantes qui sont des ressortissants cubains : Felino Quesada, économiste; Miguel Avalos, ingénieur; Héctor Ayala, économiste. Tous trois se trouvent au Chili en vertu d'un accord de collaboration culturelle conclu entre l'Université de La Havane et l'Université septentrionale du Chili. Il y a encore au Chili Héctor Argüelles et Orlando Torrado, tous deux entraîneurs sportifs qui prêtaient leur assistance technique en vertu d'accords conclus entre des organisations sportives des deux pays. S'y trouve également le docteur Celestino Alvarez Lajoncherie, gynécologue et obstétricien, dans le cadre d'un programme de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Office sanitaire panaméricain de planification nationale; il s'y trouve en qualité de conseiller à court terme et il est porteur d'un laissez-passer des Nations Unies. Enfin, est également au Chili Miguel Enriquez González, fonctionnaire en mission officielle et porteur d'un passeport diplomatique.

162. Pour des raisons évidentes, notre gouvernement n'a pas de renseignements sûrs sur la situation actuelle de ces camarades et nous avons des raisons plus que suffisantes d'exprimer et de réaffirmer notre inquiétude profonde, étant donné qu'ils sont à la merci d'un régime qui a eu recours à toutes les possibilités imaginables en matière de répression, qui s'est livré à toutes sortes de crimes et de sévices et qui aujourd'hui même ment de façon éhontée devant le Conseil de sécurité.

163. Je voudrais indiquer au surplus, comme vous l'avez vous-même, monsieur le Président, fort bien dit en qualité de représentant de la Yougoslavie, que la mission de Cuba n'a pas été la seule à souffrir d'attaques à Santiago. D'autres ambassades ont également été assiégées par des éléments armés de la junte militaire, et aujourd'hui encore, selon les renseignements dont nous disposons, certaines d'entre elles se trouvent dans la même situation. Quelques minutes seulement avant de venir dans cette salle, nous avons lu par exemple dans un journal mexicain en date d'hier que l'ambassade du Mexique continue d'être entourée par des membres des forces armées qui ont fomenté le coup d'Etat.

164. Je voudrais maintenant faire quelques brèves observations à propos de l'intervention d'hier du représentant des

Etats-Unis, qu'il a d'ailleurs répétée aujourd'hui. En premier lieu, j'aimerais souligner le fait qu'un représentant seulement — un seul — est venu devant le Conseil pour appuyer et donner force aux versions présentées ici par le représentant de la junte chilienne. Cet appui ne pouvait être apporté par nul autre que l'ambassadeur Scali. Il importe que le Conseil prenne acte de ce fait qui constitue la meilleure confirmation de la dénonciation que nous avons portée ici même sur le point de savoir quels étaient les véritables instigateurs du coup d'Etat survenu le 11 septembre au Chili.

165. Adoptant un langage paternaliste, le représentant des Etats-Unis a parlé du style employé sous d'autres cieux. Il nous a dit quelles étaient les normes qui doivent régir la conduite des Etats souverains Membres de l'Organisation et ses arguments ont porté sur des sujets allant du football à la Bible.

166. Essayant de faire la leçon aux membres du Conseil quant à l'attitude qui devrait être celle des Etats Membres lorsque leurs ambassades ou leur personnel diplomatique sont victimes d'attaques terroristes officielles, c'est-à-dire d'attaques opérées avec l'appui et sous la responsabilité des gouvernements dont elles relèvent et qui, à cet égard, ont des obligations internationales, il a déclaré que si les Etats-Unis devaient demander la convocation du Conseil de sécurité chaque fois que leurs biens, leurs intérêts ou leurs ambassades à l'étranger étaient attaqués, le Conseil devrait siéger de manière permanente. Il nous a ensuite expliqué quelles devaient être les normes de conduite des Etats en de tels cas. Je voudrais lui répondre de la manière suivante. Si les autres Etats ne venaient pas devant le Conseil dénoncer les actes hostiles ou agressifs perpétrés contre leur personnel diplomatique ou leurs intérêts à l'étranger, mais plutôt adoptaient l'attitude séculaire des Etats-Unis, alors, bien entendu, le Conseil de sécurité ne siégerait pas en permanence : il n'y aurait pas de Conseil de sécurité, il n'y aurait pas d'Organisation des Nations Unies. Il y aurait des unités de *marines* qui se promèneraient dans les Caraïbes, en Indochine et dans le monde entier défendant les intérêts et la vie des citoyens nord-américains. Cela a toujours été l'argument, fallacieux certes, opposé par l'impérialisme nord-américain pour ne pas convoquer le Conseil, mais plutôt pour faire agir ses forces armées et sa marine, bombarder des populations sans défense, provoquer des crises internationales et amener le monde au bord de la guerre, comme cela s'est produit tant de fois.

167. Fort heureusement, les Etats n'ont pas suivi la leçon des Etats-Unis. Bien au contraire, ils se sont énergiquement efforcés de faire en sorte que le monde soit fondé sur des principes différents, sur les principes de la Charte qui sont la raison d'être de cet organe. Il vaut mieux que le Conseil de sécurité siége de façon permanente plutôt que de disparaître en cédant la place aux agissements et à la politique des agresseurs impérialistes qui, de San Domingo au Vietnam, nous ont bien montré quelle était l'idée qu'ils se font de la défense de leurs intérêts à l'étranger.

168. Un dernier mot enfin en ce qui concerne la Bible. Hier, le représentant des Etats-Unis, critiquant notre ana-

lyse de la situation que nous avons dénoncée, nous a accusés de voir partout la CIA [*Central Intelligence Agency*] et l'impérialisme, et de les rendre responsables de tout ce qui peut survenir. Il a ajouté que nous en viendrions un jour à accuser la CIA de causer des désordres lors d'un match de football, d'être à l'origine de tous les problèmes de la circulation à New York ou d'avoir écrit la Bible.

169. Je dirai tout d'abord que, sans être croyants, nous avons le respect le plus profond pour tous ceux qui s'intéressent davantage à la Bible qu'à un match de football ou aux problèmes de la circulation à Manhattan. Mais notre gouvernement n'a jamais accusé la CIA d'avoir rédigé la Bible parce que ce document historique, de la première page à la dernière, constitue une diatribe profonde, claire, violente, contre le mal, contre le pharisaïsme, contre l'hypocrisie, contre tous ceux qui, en dehors de cette salle, sont les auteurs d'actes reprehensibles mais qui, ici, se donnent des airs de dévotion outrée et se font les défenseurs du langage, du style, du bon ton et du purisme, alors que dans la vie quotidienne, par le feu et par le sang, ils démentent la prétendue bonhomie qu'ils affichent au Conseil.

170. Depuis la Genèse qui nous dit qu'au début du temps régnait la confusion et que le premier acte du Créateur fut de séparer la lumière d'avec les ténèbres, jusqu'à l'Apocalypse qui nous décrit le sort qui sera réservé aux menteurs, la Bible est un document qui, aujourd'hui, demeure valable contre la CIA dont il dénonce l'action. Jamais aucun de ses versets n'aurait pu être écrit par la CIA. Je suis un lecteur de la Bible et, chaque fois que j'ai l'honneur d'être dans une salle en présence du représentant des Etats-Unis, je prends ma Bible avec moi. L'intervention qu'il a faite hier m'a amené à relire certains chapitres.

171. Lorsque je l'ai entendu déplorer le sort du camarade Allende en prétendant que son gouvernement était étranger à tout ce qui s'est passé et se passe encore au Chili, j'ai pensé, à l'Ecclésiaste qui a dit, au chapitre 1, verset 8, que "l'œil ne se rassasie pas de voir, et l'oreille ne se lasse pas d'entendre".

172. Lorsque nous l'avons entendu essayer de justifier la conduite de son gouvernement et de présenter celui-ci comme n'ayant rien à voir avec le coup fasciste au Chili et la répression brutale déchaînée contre ce peuple, nous nous sommes souvenus des paroles de l'Apocalypse — au chapitre 21, verset 8 — au sujet du sort qui attend les menteurs : "leur part sera dans l'étang ardent de feu et de soufre, ce qui est la seconde mort". Pour les menteurs, la Bible prévoit non seulement la mort, commune à tous les mortels, mais, après la mort, la chute dans un étang de feu et de soufre.

173. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Chili dans l'exercice de son droit de réponse.

174. M. BAZAN (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Le débat qui s'est déroulé ici ne s'est pas limité aux deux questions qui ont été soulevées pour justifier la convocation

du Conseil de sécurité. Nous avons entendu divers commentaires sur la situation au Chili, et c'est ce qui m'oblige à vous apporter quelques éclaircissements.

175. Le représentant du fascisme rouge qui prévaut à Cuba a parlé hier du caractère éphémère du nouveau Gouvernement chilien. En vérité, c'est un gouvernement provisoire; mais non pas parce qu'il sera rétabli au Chili un régime qui permette à nouveau l'intervention de Cuba et qui ne gouvernerait qu'en tant que représentant d'une fraction du peuple chilien. C'est bien là ce qu'il voudrait. Le nouveau Gouvernement chilien sera provisoire comme il l'a d'ailleurs déclaré lui-même dès le premier moment parce que sa seule aspiration est de remettre le pouvoir une fois que le pays sera retourné à une situation normale et que la Constitution aura été remaniée de façon que, seule, la majorité du pays puisse gouverner. Le gouvernement cédera alors la place aux autorités qui seront légitimement élues. Le Président de la Junte, le général Augusto Pinochet, a parlé hier de l'avenir en disant que, plus vite on pourra procéder à des élections, mieux ce sera. Malheureusement, nous ne pouvons pas dire que le régime tyrannique et sanguinaire de Fidel Castro a ce même caractère provisoire car il a pour intention de rester au pouvoir.

176. C'est une grave erreur que l'affirmation faite ici par un représentant lorsqu'il a parlé de la présence de journalistes étrangers au Chili. Je ne sais pas qui est l'auteur de la fausse dénonciation envoyée de Mendoza dont on nous a donné lecture ici. La vérité, c'est que de nombreux journalistes allemands, anglais et français sont entrés récemment au Chili. Je dois ajouter que les journalistes étrangers et les attachés de presse des ambassades étrangères ont eu libre accès à toutes les sources d'information. Ils ont pu vérifier personnellement les dépôts d'armes que l'on a trouvés dans tout le pays et ils ont pu circuler librement à bord d'avions des forces armées, lorsqu'ils ont voulu se rendre en des lieux éloignés de la capitale.

177. Le Ministre de l'intérieur du Chili a tenu une importante conférence de presse le 14 septembre, à laquelle ont assisté plus de 50 journalistes chiliens et étrangers. Au surplus, pour les lecteurs de la presse quotidienne il ne fait plus aucun doute que, non seulement il y a des journalistes étrangers au Chili, mais que ces journalistes ont toute liberté pour envoyer leurs dépêches à l'étranger.

178. On a exprimé ici des craintes quant à la sécurité des étrangers résidant au Chili. Pour dissiper ces inquiétudes, je voudrais vous donner lecture des passages pertinents d'une déclaration officielle du Gouvernement chilien que je viens de recevoir par télex. En voici le texte :

“La contribution des étrangers au Chili depuis l'époque de l'indépendance nationale a été des plus précieuses. Ils nous ont aidés à forger notre caractère national, à développer la science, la technique, l'industrie, l'enseignement et jusqu'aux forces armées de notre pays. En outre, les étrangers qui ont étudié au Chili et qui ont contribué une fois rentrés chez eux à faire rayonner le prestige de notre pays à l'étranger sont très nombreux. En reconnaissant cette contribution importante le Gouvernement chilien tient à assurer les étrangers résidant au

Chili que le Chili leur est très reconnaissant et qu'il leur assure, ainsi qu'il se doit, la plus grande protection. L'action de coercition du gouvernement est dirigée uniquement contre ceux des étrangers qui se sont immiscés dans notre politique intérieure, qui sont entrés illégalement dans le pays et, tout particulièrement, contre les éléments extrémistes qui, au cours de ces dernières années, ont été le principal moteur de la violence déchaînée dans notre pays.”

179. Bon nombre d'orateurs — et particulièrement ceux qui représentent des pays non alignés — ont parlé avec regret des récents événements du Chili en pensant qu'ils perdaient un allié dans la défense du droit de propriété de tous les pays sur leurs ressources naturelles. Ils se trompent. Cette politique n'est pas nouvelle pour le Chili. Elle n'est le propre d'aucun groupe politique. Cette politique a été énoncée pour la première fois durant le gouvernement Frei. Le président Allende a fait faire au pays un grand pas en avant en ce qui concerne le recouvrement, par le Chili, de ses richesses en cuivre, mais il n'aurait pas pu le faire sans l'appui unanime de tous les membres du congrès. S'agissant de la récupération des ressources naturelles par les pays en voie de développement, nous avons tous, au Chili, une seule opinion. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, le Chili sera toujours à l'avant-garde pour défendre le principe selon lequel les ressources naturelles d'un pays doivent appartenir exclusivement à l'Etat sur le territoire duquel elles se trouvent.

180. Le représentant du fascisme rouge qui prévaut à Cuba où, depuis tant d'années, on fait table rase des droits de l'homme, a demandé hier qu'il soit mis fin aux violations de ces droits qui se produiraient au Chili. Le représentant d'un régime qui a emprisonné des centaines de milliers de ses fils et en a fait des millions d'autres apatrides s'est montré horrifié en parlant des prétendues exécutions et persécutions au Chili. Je crois jouir d'une plus grande autorité morale que le représentant de Cuba pour parler des droits de l'homme. J'appartiens à un pays qui, sur le plan international et sur le plan national, a érigé en culte le respect des droits de l'homme. Ce respect n'est pas non plus l'apanage d'un seul groupe au Chili, mais de tous les Chiliens. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, l'ambassadeur Díaz Casanueva qui était, jusqu'à hier, le représentant permanent du Chili, s'est toujours illustré par la défense des droits de l'homme. Moi-même, modestement, à la Troisième Commission, en 1964, j'ai lutté pour que soit adoptée une convention internationale des droits de l'homme qui soit efficace, ce qui n'a pas été possible parce que certains pays ont eu soin d'y introduire un article qui, jamais, ne permettra l'entrée en vigueur de cet instrument.

181. D'autre part, le Chili, par mon intermédiaire, a présenté à la Conférence interaméricaine de Rio de Janeiro, en 1965, un projet de convention interaméricaine des droits de l'homme qui, dûment modifié par une conférence d'experts, fut à la base de la convention adoptée au sein du système interaméricain.

182. J'ai pour instructions expresses de démentir l'infâme campagne entreprise contre le Gouvernement chilien par les

fascistes rouges de Cuba qui imputent au Chili des violations des droits de l'homme dont Cuba se rend coupable chaque jour. Au Chili il y a eu des victimes dans l'action menée par les forces militaires contre les franc-tireurs et les terroristes. Mais il n'y a pas eu d'exécutions ni de détention arbitraire. Personne n'a été torturé; personne ne le sera et tous les droits fondamentaux de l'homme ont été et continueront à être respectés.

183. Le représentant du fascisme rouge de Cuba, employant les épithètes les plus cinglantes de son grossier vocabulaire, a eu l'audace, hier, de qualifier les membres des forces armées du Chili en des termes que, par respect pour le Conseil de sécurité, je ne répéterai pas ici.

184. Les forces armées du Chili ne sauraient être touchées par ces diatribes immondes. Pour les Chiliens, les forces armées s'identifient au meilleur de notre histoire; elles sont l'incarnation vivante des vertus de notre peuple et représentent le bastion le plus fort de notre existence nationale. Les forces armées du Chili ne sont pas les auteurs de coups d'Etat. Elles ont toujours appuyé loyalement le président Allende, qui n'a jamais laissé passer l'occasion de les louer et de les remercier. Les forces chiliennes se sont sacrifiées pour défendre le régime du président Allende. Elles lui ont donné leur appui aux heures les plus difficiles et elles se sont même mobilisées et ont ouvert le feu contre leurs propres camarades lorsque, il y a deux mois, un bataillon blindé s'est soulevé. Si, à la dernière minute, elles se sont soulevées contre le président Allende, c'est parce que les éléments extrémistes qui le dominaient avaient mis le gouvernement hors la loi et voulaient conduire le pays vers un dénouement tragique. Du fait de la pression exercée par ces éléments extrémistes, avec lesquels coopérait étroitement l'ambassade cubaine à Santiago, le gouvernement a agi de façon illégale, a dissous le Congrès, a fait fi du pouvoir judiciaire. Il a ignoré le pouvoir du peuple, a voulu gouverner le pays par simples décrets, a fait table rase de tous les droits et nous a précipités dans le chaos économique; il a organisé des groupes de guérilla armés et a mis au point une campagne pour que les soldats désavouent leurs officiers, ce qui, inévitablement, aurait déclenché une longue et cruelle guerre civile.

185. L'intervention des forces armées n'a pas un caractère politique. C'est un effort suprême pour rétablir la légalité, pour unir à nouveau tous les Chiliens pour permettre au pays, avec l'effort de tous, de revenir à sa ligne de conduite traditionnelle fondée sur le travail et le progrès. Ce mouvement des forces armées chiliennes n'a pas été ourdi par une camarilla ni influencé par des ingérences étrangères, quelles qu'elles soient. Ce fut le résultat d'un effort désespéré de survie qui a commencé parmi les travailleurs du Chili et qui a pris de l'ampleur avec l'appui des deux grands partis que compte le Congrès national. Les forces armées du Chili, en ce moment même plus que jamais, s'identifient à la volonté de la grande majorité du peuple.

186. C'est pour moi une satisfaction d'ordre patriotique que de leur rendre hommage en ce moment. Je suis fier de représenter la junte militaire du Chili. C'est aujourd'hui le jour de l'indépendance du Chili. Les forces armées ont

sauvé notre indépendance. Nous leur devons aujourd'hui notre deuxième indépendance.

187. Certaines délégations ont exprimé la crainte que le Gouvernement chilien ne prive les Chiliens des progrès sociaux qu'ils ont obtenus. Je puis donner l'assurance que ce ne sera pas le cas. Cette garantie a été donnée dans le premier manifeste publié par la junte militaire et hier le Président de la Junte, le général Augusto Pinochet, a réitéré ce qui avait été dit alors: "Le nouveau gouvernement ne représente pas un pas en arrière, mais plutôt une avance vers la légalité et vers l'ordre."

188. Les deux séances du Conseil de sécurité et le comportement intempestif du représentant de Cuba au cours de ces deux séances me confirment dans mon sentiment — dont je vous ai fait part hier — qu'en convoquant le Conseil de sécurité pour des faits qui ne peuvent pas être vérifiés et qui n'ont pas besoin de l'être le représentant de Cuba a agi simplement à des fins politiques. C'est une insolence de se servir du Conseil à des fins si peu sérieuses, mais le représentant du fascisme rouge de Cuba n'a pas hésité à le faire. Il a monté le plus grand spectacle, *the greatest show on earth*.

189. Mais, en dehors de ses viles diatribes, il n'a rien dit sur le fond des deux questions qu'il a posées hier. Il ne les a évoquées qu'indirectement, en ajoutant à volonté de nouveaux faits imaginaires; il a tronqué ses propres documents; il n'a apporté aucune preuve pour démontrer la vérité de ses assertions. Il nous a parlé des avaries subies par le navire *Playa Larga*. Si celui-ci avait subi de telles avaries, aurait-il pu aller jusqu'à El Callao? Et il se peut aussi que les dommages aient été provoqués par son propre équipage; car s'il avait été bombardé par la marine chilienne, il n'aurait pu arriver à El Callao dans les délais ordinaires et aurait dû retourner à Valparaíso. Nos marins s'en seraient rendus maîtres et l'auraient forcé à rebrousser chemin. De toute façon, il aurait été absurde de le bombarder, puis de le laisser échapper.

190. Ce qui importe, dans ce cas, et je tiens à le souligner, c'est que maintenant, le représentant de Cuba reconnaît ce qu'il a caché soigneusement au début, à savoir que le navire venait de Valparaíso et que, par conséquent, il se trouvait sous la juridiction du Chili. C'est là un fait prouvé, que l'on ne saurait discuter. Si le navire y avait enfreint les lois chiliennes, le Gouvernement chilien avait le droit légitime de le poursuivre, et c'est en fait ce qu'il a fait.

191. Il est intéressant d'observer que le représentant du fascisme rouge de Cuba n'a pas démenti non plus les faits que j'ai exposés hier au Conseil et d'où il ressort que les diplomates cubains sont intervenus dans les affaires internes du Chili de façon si flagrante et si insolite qu'il a même été possible de les accuser de contrebande et de distribution d'armes et de l'organisation de guérillas. Il est possible, donc, de les accuser d'avoir été les principaux promoteurs de la guerre civile qui, inévitablement, se serait déclenchée au Chili.

192. Le représentant d'un autre Etat Membre a dit ici que le Gouvernement chilien a violé la Convention de Vienne

sur les relations diplomatiques de 1961 parce que ses soldats — les soldats chiliens — ont riposté aux coups de feu tirés à partir de l'ambassade. Il a dit qu'il lui semblait impossible que des coups de feu soient partis d'une ambassade. Cette défense se fonde sur une ignorance complète de la réalité. L'ambassade de Cuba à Santiago n'était pas une mission diplomatique normale. C'était un local que l'on utilisait d'une façon incompatible avec les fonctions diplomatiques, en violation du paragraphe 3, de l'article 41 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Cette ambassade était une forteresse, un arsenal, un dépôt et un centre de distribution d'armes; c'était un quartier général d'opérations. Ses occupants, parmi lesquels se trouvaient des Cubains et des Chiliens, étaient normalement une centaine, et bien que les ressortissants cubains étaient protégés par l'immunité diplomatique, il s'agissait, pour la plupart, de spécialistes des combats de guérilla, de l'agitation, du terrorisme et du sabotage. Ils se trouvaient avec des Chiliens, le 11 septembre, barricadés dans l'ambassade de Cuba. Ils avaient trempé dans les événements qui se sont déroulés ce jour-là. Ce n'étaient pas des observateurs impartiaux; c'étaient des militants actifs s'opposant à l'action entreprise par les forces armées chiliennes, et il est par conséquent parfaitement explicable que, dès le début, ils aient voulu contribuer à la défaite des forces armées chiliennes. Le fait qu'ils aient été les premiers à tirer a été suffisamment prouvé par l'entretien téléphonique entre l'ambassadeur de Cuba et l'amiral Carvajal que j'ai analysé hier en détail devant ce conseil.

193. Pour découvrir la vérité, le Conseil n'a pas d'autre élément de preuve. Il n'a donc pas pu y avoir de violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de la part du Gouvernement chilien, dont les forces ont été attaquées à partir de l'ambassade de Cuba, et ont dû riposter, conformément au droit de légitime défense que reconnaît à tous les Etats l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est l'ambassade de Cuba qui a violé cette convention par ses actes insolents et inadmissibles d'ingérence dans nos affaires intérieures.

194. Les faits dont j'ai parlé, qui sont concluants et seront très bientôt exposés au monde entier d'une manière documentée, constituent la violation la plus monstrueuse de l'article 41 de la Convention mentionnée. Ce type de violation, qui dissimule l'intention impérialiste d'assurer le contrôle politique d'un pays par un autre, voilà ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

195. Je crois que le Conseil de sécurité devrait étudier le problème et adopter des mesures pour qu'aucun apprenti impérialiste ne puisse demain s'arroger le droit de s'immiscer indûment dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

196. Que subsiste-t-il de tout ce que nous avons entendu ? Une plainte qui s'appuie sur deux faits : l'incident du *Playa Larga* et celui de l'ambassade de Cuba. Au sujet de ces faits, ceux qui nous accusent ont beaucoup parlé sans même avoir essayé d'apporter la preuve qu'ils disent vrai. Du côté chilien, nous avons répondu à ces accusations avec sérieux;

nous avons invoqué, à l'appui de nos thèses, un élément de preuve qui nous a été fourni involontairement par les notes accusatoires de Cuba; nous avons juridiquement qualifié les deux incidents en démontrant que celui du *Playa Larga* est un problème relevant de la juridiction interne du Chili dont ne peut connaître le Conseil de sécurité, et que celui de l'ambassade de Cuba à Santiago appartient au passé et pourra faire l'objet d'études de la part d'une académie chargée d'enquêtes historiques, mais échappe totalement à la compétence du Conseil de sécurité.

197. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis dans l'exercice de son droit de réponse.

198. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : "Toutes les espèces de bêtes et d'oiseaux, de reptiles et d'animaux marins, sont domptées et ont été domptées par la nature humaine; mais la langue, "aucun homme ne peut la dompter; c'est un mal qu'on ne peut réprimer; elle est pleine d'un venin mortel." (Jacques, 3 : 7 et 8.)

199. Avec son nouveau déversement de bile, le représentant de Cuba a donné un sens nouveau à ces paroles de la Bible, ce grand livre qu'il vient, ainsi que son ministre des affaires étrangères, de découvrir tout à coup comme une source de citations qu'ils considèrent comme étant pleines d'inspiration.

200. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba dans l'exercice de son droit de réponse.

201. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : En réalité, je ne vais pas abuser de la bienveillance du Conseil qui a déjà passé de nombreuses heures à écouter cet exercice oratoire incroyable pratiqué par la junte chilienne qui essaie de faire croire ce que personne en cette salle, sauf ses patrons, n'oserait justifier.

202. Pour être bien précis, j'ai parlé du navire, j'ai parlé des canonnades, j'ai parlé de l'attaque du navire telle qu'elle a été décrite par un correspondant yankee d'une agence de presse yankee. Comme je l'ai dit, le navire se trouve dans le port d'un pays tiers, en l'occurrence le Pérou. Il est vu et examiné par les techniciens péruviens.

203. Ma délégation demande formellement au Conseil de faire une enquête sur les faits. Il y a des moyens de le faire. Ce n'est pas impossible. Le navire ne se trouve pas sous notre contrôle à l'heure actuelle; le navire présente les trous dont a parlé l'UPI; il présente les avaries décrites par l'UPI et est en ce moment examiné par des techniciens que tout le monde devrait considérer comme impartiaux. Si vraiment le représentant des militaires chiliens croit convaincre qui que ce soit par son étrange théorie selon laquelle le navire *Playa Larga* — un navire de la marine marchande qui transportait du sucre — a été le premier navire à s'auto-bombarder en haute mer, qu'il accepte ma demande formelle à ce conseil, à savoir qu'il soit procédé à une enquête objective sur l'état du navire pour voir si les coups

de canon ont été tirés de l'intérieur des cales du navire ou du dehors, pour déterminer qui a attaqué ce navire. Enfin, pour voir ce qui s'est produit.

204. Certains membres du Conseil ont exprimé des doutes et des inquiétudes quant à la possibilité d'obtenir des informations objectives. Ma délégation les invite de façon concrète à faire en sorte que le Conseil procède à une enquête objective et impartiale sur l'état du navire et sur ce qui s'est passé car tout cela peut être déterminé par des experts en la matière.

205. D'autre part, me faisant l'écho des préoccupations exprimées à cette même réunion par divers membres du Conseil et les ambassadeurs de pays qui, sans être membres, ont demandé à intervenir dans ce débat à propos de la situation qui existe en ce qui concerne les exilés politiques qui se trouvent ou se trouvaient au Chili, je voudrais une fois encore me rapporter à des sources nord-américaines et citer un télégramme — émanant cette fois d'un correspondant yankee de l'agence yankee Associated Press — qui affirme que :

“Selon des sources officielles de la junte militaire chilienne, 315 Boliviens qui s'étaient établis à Santiago ou dans d'autres villes du pays ont été capturés et emmenés dans une localité-frontière pour être envoyés au Gouvernement bolivien.”

Cette agence ajoute également que :

“Quatre mille cent soixante-dix-huit Boliviens” — je répète 4 178 Boliviens — “se trouvent au Chili dont on ne connaît pas le sort, et cette même politique de capture et d'envoi dans les territoires des régimes qu'ils ont fuies est appliquée aux exilés brésiliens, uruguayens et paraguayens.”

Je répète que cette information émane d'un correspondant yankee et a été transmise par la voie de l'agence yankee Associated Press.

206. Je ne parlerai pas de la dernière intervention du représentant du régime chilien. Je voudrais seulement dire que ma délégation rend hommage aujourd'hui au peuple chilien et aux glorieux combattants qui résistent au fascisme dans ce pays en ce jour d'indépendance nationale du Chili et je remarque qu'il est vraiment douloureux et triste que cette date qui commémore l'indépendance d'un pays frère le voie provisoirement dirigé ou contrôlé ou soumis par un régime fasciste qui a ravalé le pays au rang d'un pays associé aux Etats-Unis comme ce débat l'a montré.

207. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole encore une fois au représentant du Chili pour qu'il exerce son droit de réponse.

208. M. BAZÁN (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme le représentant de Cuba a demandé au Conseil de procéder à une enquête et m'a demandé si j'y consentais, je dois dire que non.

209. L'existence et la nature des avaries subies par le navire *Playa Larga*, Cuba pourra les prouver comme il voudra, mais ce n'est pas au Conseil de sécurité de procéder à ce type d'enquête. Que le navire ait été ou non endommagé, déterminer quels sont ces dommages, sont sans intérêt pour résoudre le cas présent. La seule chose qui importe à cet effet c'est que le représentant de Cuba a reconnu tout récemment que le navire *Playa Larga* venait du port de Valparaíso et se trouvait donc sous juridiction chilienne. Il a violé par conséquent les lois chiliennes en sortant de Valparaíso sans la permission exigée par la loi chilienne et en s'emparant de biens chiliens. Il a également reconnu ce fait, au moins pour ce qui est d'être sorti de Valparaíso sans l'autorisation requise. Il a commis cette violation de la loi chilienne et de cela découle le droit de poursuite exercé par le Chili.

210. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je donne de nouveau la parole au représentant de Cuba, qui souhaite exercer son droit de réponse, en le priant de tenir compte de l'heure tardive.

211. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je veux seulement qu'il soit bien clair que je n'ai jamais demandé ni ne demanderai jamais de permission au représentant des pirates chiliens, qui vient d'avoir le bon goût d'anticiper la décision du Conseil; car c'est au Conseil que notre délégation a demandé, de procéder à une enquête impartiale et objective sur l'affaire du *Playa Larga*.

212. Il est bon de noter que tous les membres du Conseil sans exception — ou, plutôt, avec l'exception que nous connaissons bien — soit ont condamné l'action contre le *Playa Larga*, soit se sont déclarés préoccupés par cet incident et l'ont déploré, en ajoutant que s'il était possible de vérifier l'exactitude de ces faits, ils blâmeraient la conduite des forces chiliennes.

213. Ainsi, notre proposition est l'aboutissement logique de la préoccupation de tous les membres du Conseil : nous voulons une enquête sur l'affaire du *Playa Larga*. Les pirates ne veulent pas d'enquête, et c'est bien compréhensible. Mais le Conseil doit enquêter.

214. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits et nul n'a demandé à exercer son droit de réponse. Je me propose donc de lever la séance.

215. Rien n'indique pour l'instant à quel moment les membres du Conseil souhaiteront parler de nouveau ou soumettre des propositions sur le point à l'ordre du jour; il serait donc à mon avis prématuré de fixer la date à laquelle le Conseil se réunira pour poursuivre l'examen de cette question. Dans ces conditions, je resterai en rapport avec les membres du Conseil en vue de consultations sur la date de notre prochaine réunion consacrée à cette question.

La séance est levée à 14 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
